

TCHAD / ÉVÉNEMENTS DE FÉVRIER 2008

« 4 ans après : l'impunité plombe les espoirs de réformes »

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4 : Nul ne sera tenu en servitude ;



Méthodologie -----	4
Introduction -----	7
I – Les « enseignements » des événements de février 2008 -----	8
II – 4 ans pour 13 recommandations : un bilan mitigé -----	11
III – Conclusion et recommandations -----	30
Annexes -----	34

Méthodologie

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) a organisé conjointement avec ses deux organisations membres au Tchad, la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et l'Association tchadienne de promotion et de protection des droits de l'Homme (ATPDH) une mission internationale de contact et d'information qui s'est tenue du 13 au 21 novembre 2011. La mission avait comme double objectif : d'une part de faire l'état des lieux de l'évolution de la mise en œuvre des recommandations de la Commission nationale d'enquête sur les événements survenus entre le 28 janvier et 8 février 2008 et ses conséquences ; et d'autre part de rencontrer les autorités tchadiennes sur l'évolution du dossier du jugement de l'ancien dictateur tchadien Hissène Habré et son volet tchadien, le jugement des ex-agents de la DDS. Ce deuxième volet a été mené conjointement avec les autres membres du Comité de pilotage de la Coalition pour le jugement équitable d'Hissène Habré (ATPDH, LTDH, AVCRHH, HRW, RADDHO). La mission était composée de Me Assane Dioma Ndiaye, président de la Ligue sénégalaise des droits humains (LSDH) et avocat des victimes d'Hissène Habré au Sénégal ainsi que de M. Florent Geel, Responsable du Bureau Afrique de la FIDH. Ils étaient accompagnés de représentants de la LTDH et de l'ATPDH au cours de leur mission.

Les chargés de mission ont pu rencontrer les personnes suivantes :

- ▲ M. Emmanuel Nadingar, Premier ministre, chef du gouvernement
- ▲ Dr Abdoulaye Sabre Fadoul, Ministre de la justice, Garde des sceaux
- ▲ Mme Amina Kodjiyana, Ministre des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
- ▲ M. Paul Wanada, Conseiller à la Cour suprême et président du Sous-Comité technique du Comité de suivi de la Commission nationale d'enquête sur les événements du 29 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences
- ▲ M. Dimnadergati Ngardjimiti, Magistrat, Doyen des juges d'instruction
- ▲ Allaïsssem K. Djaïbé, Avocat au Barreau du Tchad, ancien président de la Commission nationale d'enquête sur les événements du 29 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences
- ▲ M. Mark M. Boulware, Ambassadeur des États-unis d'Amérique au Tchad
- ▲ Mme Elizabeth E. Jaffe, Premier secrétaire pour les Affaires politiques et économiques à l'Ambassade des États-unis d'Amérique au Tchad
- ▲ Mme Hélène CAVÉ, Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union européenne au Tchad
- ▲ Mme Anna Renieri, Conseiller, Chef de la section sociale, économique et bonne gouvernance à la Délégation de l'Union européenne au Tchad
- ▲ Mme Juliette Rubenstein, Attaché, Section « secteur sociaux, bonne gouvernance et économie à la Délégation de l'Union européenne au Tchad
- ▲ M. Nicolas Groper, Premier conseiller à l'Ambassade de France au Tchad
- ▲ M. Mahamat Alfadil Abakar Kadade, Procureur de la République à la Cour d'appel de N'Djaména
- ▲ Rotta Dingamadji Carlos, Magistrat, Directeur des Études et de la législation et du Contentieux au Ministère chargé des droits de l'Homme et de la promotion des libertés
- ▲ Me Mahamat Hassan Abakar, Avocat au Barreau du Tchad, ancien président de la Commission nationale d'enquête sur les crimes du régime d'Hissène Habré
- ▲ M. Moussa Mahamat Dago, Secrétaire général du Ministère des Relations extérieures
- ▲ M. Tordeta Ratebaye, Directeur des Affaires juridiques au Ministère des Relations extérieures

Les propos recueillis au cours des entretiens sont clairement attribués. Les personnes n'ayant pas souhaités apparaître publiquement dans ce rapport sont citées de façon indirecte. Pour autant, les propos recueillis sont tous issus de commentaires de personnes rencontrées lors d'entretiens d'au moins une heure que les chargés de mission ont pu avoir avec des représentants des autorités, d'administration, de la presse, du corps judiciaire, des victimes, des membres du corps diplomatique ou des organisations internationales.

La FIDH remercie la LTDH, l'ATPDH et l'AVCRHH pour l'aide précieuse qu'ils ont apporté dans la préparation et la réalisation de cette mission. La FIDH souhaite exprimer ses remerciements aux autorités tchadiennes, et en particulier, M. Abdekerim Ahmadaye Bakhit, Ministre de la sécurité publique et de l'immigration, qui ont aidé à l'organisation de cette mission en facilitant la délivrance des visas pour les chargés de mission et en recevant la délégation. Enfin, la FIDH remercie spécialement Laurent Correau de l'avoir aimablement autorisé à utiliser la photographie en couverture de ce rapport.

Abréviations

ANT : Armée nationale tchadienne

ANS : Agence nationale de sécurité

ATPDH : Association tchadienne de promotion et de défense des droits de l'Homme

AVCRHH : Association des victimes des crimes du régime de Hissène Habré

CENI : Commission électorale nationale indépendante

CPDC : Coordination des partis pour la défense de la Constitution

DDS : Direction de la documentation et de la sécurité

EPU : Examen périodique universel

FIDH : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

HRW : Human rights watch

LTDH : Ligue tchadienne des droits de l'Homme

LSDH : Ligue sénégalaise des droits humains

MINURCAT : Mission des Nations unies en République Centrafricaine et au Tchad

MPS : Mouvement patriotique du salut

OIF : Organisation internationale de la Francophonie

ONU : Organisation des Nations unies

PLD : Parti pour les libertés et le développement

RADDHO : Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme

RNDT-le « Réveil » : Rassemblement national des démocrates tchadiens – Le réveil

RG : Renseignements généraux

UE : Union européenne

UNDR : Union nationale pour la démocratie et le renouveau

URD : Union pour le renouveau et la démocratie

Traités et conventions des droits de l'Homme ratifiés par le Tchad

Le Tchad a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits, y compris :

- ✧ les deux Pactes internationaux (sur les droits civils et politiques ; et sur les droits économiques, sociaux et culturels) ;
- ✧ la Convention relative aux droits de l'enfant, et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et signataire des Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés ;
- ✧ la Convention contre la torture, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- ✧ la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes ;
- ✧ les Conventions de Genève et ses protocoles additionnels ;
- ✧ le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;

Au niveau régional, le Tchad est un État partie à la :

- ✧ la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
- ✧ la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

- ✧ la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.
- ✧ la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la bonne gouvernance

Le Tchad a signé mais pas encore ratifié le Protocole à la Charte africaine relative aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo).

Il convient également de rappeler qu'en 2009, pour la première fois depuis plus de 10 ans, le Tchad a présenté ses rapports aux organes de surveillance de l'application des traités internationaux de droits de l'Homme. Ainsi, devant les Nations unies, la situation des droits de l'Homme au Tchad a été examinée par le Comité des droits de l'Homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'enfant, le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Comité contre la torture. En outre, le Tchad a été examiné en vertu de l'Examen Périodique Universel en mai 2009¹.

Devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), le Tchad n'a présenté qu'un seul rapport, en août 1997, combinant tous les rapports dus depuis 1988. Ce dernier a été examiné en mai 1999 à la 25ème session ordinaire.

Conventions que le Tchad s'est engagé à ratifier devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies lors de l'Examen périodique universel (EPU), en mai 2009 :

- ✧ Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;
- ✧ Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- ✧ Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité institué par la Convention ;
- ✧ Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- ✧ Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- ✧ Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif.

1. Voir notamment <http://upr-epu.com/pays.php?id=126>

Introduction

Quatre ans après l’offensive en février 2008 de l’opposition armée rebelle suivie de la contre-attaque victorieuse d’un régime sur le point de tomber, que s’est-il passé depuis lors au Tchad en matière de droits de l’Homme et de démocratisation ? Quelles suites ont été données aux recommandations de la Commission d’enquête sur ces événements émaillés de graves violations des droits de l’Homme et du droit international humanitaire pour éviter qu’ils ne se reproduisent ? Alors que le Comité de suivi vient de publier son bilan d’étape, celui-ci est-il conforme à la réalité ? Retour sur faits qui continuent de marquer le Tchad.

La contre-offensive du régime du président Deby en réponse à la tentative de coup d’État avait été immédiate. Elle ne fut pas uniquement dirigée contre les putschistes mais également contre les civils supposés soutenir la rébellion : arrestations des principaux opposants, menaces contre des représentants de la société civile, disparition de l’opposant n°1, Ibni Oumar Mahamat Saleh, viols de femmes, raids contre les populations considérées comme « hostiles » au pouvoir. Toutes ces violations des droits de l’Homme ont été commises au nom de la « traque des rebelles » dans une capitale dévastée par les combats et les pillages. Face à l’ampleur de la contestation internationale contre cette politique punitive du régime, ce dernier avait finalement accepté la création d’une « Commission nationale d’enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences »², avec une composante internationale, pour faire la lumière sur ces événements. La Commission avait remis un rapport qui soulignait la responsabilité de l’État tchadien dans la disparition de l’opposant politique Ibni Oumar Mahamat Saleh ainsi que dans les autres violations perpétrées en février 2008. 4 ans après la remise de ce rapport et des recommandations qui devaient permettre non seulement de sanctionner les auteurs de ces violations mais aussi de mettre en place des garanties de non-répétition de telles violations, qu’a fait le gouvernement ? Les auteurs des violations des droits de l’Homme ont-ils été punis ? Le gouvernement a-t-il apporté des réponses à la disparition d’Ibni Oumar Mahamat Saleh ? Que sont devenus les 136 prisonniers de guerre ? Les lieux de détentions privés ont-ils été supprimés ? La justice a-t-elle pu rétablir les victimes dans leurs droits ? Autant de questions auxquelles la FIDH et ses organisations membres au Tchad, la LTDH et l’ATPDH, ont tenté de répondre lors d’une mission internationale réalisée du 13 au 21 novembre 2011.

Alors que la Commission nationale d’enquête sur les événements de février 2008 a certainement constitué une initiative sans précédent au Tchad d’établissement des violations des droits de l’Homme depuis celle chargée d’établir les crimes perpétrés pendant le régime d’Hissène Habré, notamment au regard des importantes recommandations adressées au gouvernement (I), les mesures concrètes mises en œuvre par les autorités tchadiennes pour mettre fin à l’impunité des auteurs des violations des droits de l’Homme et garantir que les citoyens ne soient plus victimes d’atteintes graves à leurs libertés collectives et individuelles demeurent largement insuffisantes (II). A l’aune de ce constat et alors que les partenaires internationaux du Tchad, et significativement l’Union européenne, développent leur coopération avec le gouvernement tchadien, celui-ci devrait améliorer substantiellement la situation des droits humains par des mesures simples et adaptées (III).

2. Voir « Commission d’enquête sur les événements de février 2008 et ses conséquences », <http://www.fidh.org/Commission-d-enquete-sur-les-evenements-de> et le Rapport de la Commission d’enquête sur les événements du 28 janvier au 8 février 2008 et ses conséquences, <http://www.fidh.org/spip.php?action=telecharger&arg=3103> et la Note de synthèse du Rapport de la Commission d’enquête, <http://www.fidh.org/spip.php?action=telecharger&arg=3105>

I – Les « enseignements » des événements de février 2008

Retour sur les 8 jours qui ébranlèrent le régime d'Idriss Déby Itno

Le 28 janvier 2008, 300 véhicules des forces rebelles de l'opposition armée venant du Soudan voisin entament une offensive générale pour prendre militairement la capitale tchadienne, N'Djamena, et s'accaparer le pouvoir par la force. Percant le dispositif de défense de l'Armée nationale tchadienne (ANT) à l'est du pays et au nord-est de la capitale, les rebelles entrent le 2 février dans N'Djamena. Après d'âpres combats, les rebelles sont finalement défaits par les forces loyalistes qui bénéficient de la maîtrise des airs et de l'appui des forces françaises qui tiennent l'aéroport et facilitent leur ravitaillement en armes et munitions. Les forces rebelles commencent à se replier dès le 4 février et se séparent en deux colonnes pour fuir vers l'est et le sud est. Le bilan établi par la Commission nationale d'enquête est significatif de la violence des combats tant dans la capitale que dans le reste du pays : 977 morts, 1758 blessés, 32 viols déclarés, 380 détenus enregistrés (militaires et civils confondus).

Dès le 3 février et alors que les rebelles occupent toujours certains quartiers de la capitale, les forces loyalistes entament une vaste répression contre les acteurs politiques et de la société civile suspectés être du côté des rebelles ou des les avoir soutenus. Ainsi, les principaux responsables de l'opposition politiques, Ibni Oumar Mahamat Saleh, Ngarlejy Yorougar ou encore Mahamat Lol Choua sont arrêtés et détenus *in communicado* pendant de longs jours. Les forces de sécurité venues arrêter, chez lui, Saleh Kebzabo, à l'étranger au moment des faits, blesse un membre de sa famille. Ibni Oumar Mahamat Saleh a pour sa part, depuis lors, disparu. Plusieurs responsables d'organisations de la société civile sont aussi inquiétés ou doivent se cacher³.

Le départ des rebelles de la capitale s'accompagne de nombreux pillages de biens publics et d'une vaste opération de reprise en main violente par les forces loyalistes appuyées par des éléments du Mouvement pour la justice et l'Égalité (JEM)⁴ : perquisitions dans les maisons sous prétexte d'arrêter les « rebelles » et « récupérer les biens pillés », viols, arrestations, barrages routiers, raids de militaires dans les quartiers de N'Djamena. Les autorités proposent même des primes pour toute information sur les rebelles ou ceux qui les avaient soutenus. La population de la capitale paie au prix fort les quelques manifestations de joie qui ont accompagnées l'entrée des forces rebelles.⁵

L'offensive rebelle de janvier-février 2008 a, sans conteste, été le coup le plus rude porté au pouvoir d'Idriss Deby Itno depuis son accession au pouvoir par la force en 1990. De précédentes offensives rebelles étaient bien arrivées jusqu'aux faubourgs de N'Djamena comme en 2006, mais en bout de course, elles n'avaient jamais réellement été en mesure de prendre la ville et les instances du pouvoir. En 2008 par contre, le palais présidentiel est au bout des fusils rebelles et le président Deby est même

3. Voir notamment l'Appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, du 7 février 2008, « menaces graves pour la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme.- TDC 001 / 0208 / OBS 016 » <http://www.fidh.org/menaces-graves-pour-la-securite> et le témoignage de deux défenseures des droits de l'Homme, <http://www.fidh.org/Deux-defenseures-tchadiennes-des>.

4. Groupe armé d'origine soudanaise soutenu par les autorités tchadiennes pour rivaliser avec les groupes armés tchadiens soutenus et hébergés à l'époque par le Soudan.

5. Voir le rapport de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), «Quand le pays sombre dans le chaos», <http://www.fidh.org/Rapport-de-la-LTDH-Quand-le-pays-sombre-dans-le>

obligé de quitter le palais et de se replier dans un centre de commandement en dehors de la ville. Le pouvoir semble vaciller et ce dernier suspecte alors tous ceux qui pourraient faciliter, militairement ou politiquement, le coup de force. Les arrestations d'opposants semblent répondre à cette logique : écarter ceux qui pourraient combler le vide politique et donner un visage acceptable aux nouvelles autorités en cas de prise de pouvoir. Le pouvoir se justifiera, après coup, en expliquant que des contacts entre leaders d'opposition et les rebelles avaient été interceptés. Réelles ou supposées selon les cas, ces connexions entre l'opposition démocratique et les rebelles inquiètent presque autant le pouvoir que les combats qui se déroulent toujours autour de la présidence. C'est, à n'en pas douter, la raison de la rafle qui est menée le 3 février contre les leaders de l'opposition politique et pacifique. Cette « erreur politique » prend tout son sens avec l'échec de l'offensive rebelle et la confirmation que les disparitions forcées des leaders de l'opposition ont été une sur-réaction répressive du régime et que les contacts informels entre rebelles et oppositions ne relevaient pas du complot organisé mais plus de l'opportunisme politique et l'incertitude qui accompagnent généralement les coups d'État.

Pourtant si le régime est sauvé à court terme, l'offensive putschiste et les répercussions internationales de l'arrestation des opposants obligent le président Deby à réagir au risque de voir de nouveau des colonnes en armes aux portes de son palais et une opposition qui pourrait accueillir favorablement un changement de pouvoir lui permettant d'accéder aux responsabilités. A court terme, il faut jouer d'une certaine transparence et accepter une Commission d'enquête sur les événements. A moyen terme, il faut ouvrir le jeu politique interne et assurer la paix aux frontières. Ce sera respectivement la Commission d'enquête nationale, la mise en œuvre de l'accord politique du 13 août et la conclusion d'un accord de paix avec le Soudan voisin. Dans ces trois processus, le pouvoir fera des concessions mais tirera son épingle du jeu lui permettant, d'une part, d'éviter que ne soient établies des responsabilités individuelles pour la répression de février 2008 ; de conserver le pouvoir à l'issue des élections de 2011 et de priver de « sanctuaire » les rebelles tchadiens basés au Soudan.

La Commission d'enquête de 2008 confirme l'ampleur de la répression et propose des mesures en faveur « de la mise en place progressive d'un État de droit »

Alors que les forces rebelles sont en fuite pour rejoindre leur « sanctuaire » soudanais, le pouvoir doit faire face aux récriminations internationales pour s'être attaqué aux opposants et aux défenseurs des droits de l'Homme et pour la reprise en main brutale de la capitale. Les principaux dirigeants de l'opposition sont toujours portés disparus, d'autres doivent se cacher et des cadavres apparaissent chaque jour sur le fleuve Chari. Une première Commission d'enquête est créée mais sa composition, essentiellement gouvernementale et dirigée par le président de l'Assemblée nationale, M. Nassour Ouaidou, un proche de M. Deby, laisse craindre une enquête partielle et sans lendemain. Deux opposants sont finalement relâchés et confirment ce qui était déjà su : des soldats loyalistes, semble-t-il de la garde présidentielle, les ont arrêtés à leurs domiciles et détenus dans un lieu secret pendant près de 15 jours.

Face à cette situation et sous la pression de la communauté internationale⁶, une Commission nationale d'enquête à composante internationale (Organisation internationale de la Francophonie, Union européenne et France) voit finalement le jour le 2 avril 2008. Cette deuxième mouture de la Commission nationale d'enquête a aussi permis l'entrée de la société civile, par la présence de la LTDH et l'ATPDH.⁷ Chargée de faire la lumière sur les événements et les violations des droits de l'Homme (disparitions forcées, arrestations arbitraires, viols, exécutions sommaires, etc), cette commission d'enquête a réussi, par un travail d'enquête poussé et suite à la pression internationale, à rendre un rapport établissant la plupart des faits et des responsabilités des crimes commis en ce

6. Voir notamment le communiqué de presse de la FIDH du 6 février 2008, « Urgence d'une forte réaction » <http://www.fidh.org/Urgence-d-une-forte-reaction>

7. Voir « L'ATPDH et la LTDH rejoignent la Commission nationale d'enquête », le 23 juin 2008, <http://www.fidh.org/L-ATPDH-et-la-LTDH-rejoignent-la-Commission>

début d'année 2008.

Dans le cadre de ses travaux, la Commission d'enquête a auditionné la FIDH et ses organisations membres aux fins de recueillir les informations dont elle disposait sur les cas de violations des droits de l'Homme.⁸ La FIDH, la LTDH et l'ATPDH ont salué le travail effectué par cette commission et se sont réjoui que les autorités tchadiennes aient finalement publié le rapport d'enquête, le 3 septembre 2008, tout en apportant certains commentaires.

Les conclusions et recommandations issues du rapport de la Commission d'enquête reflétaient largement les préoccupations soulevées lors de l'audition de la FIDH et de ses organisations membres. Le rapport de la Commission d'enquête conclut globalement que, si les forces rebelles sont bien responsables de certains crimes, dont le fait d'avoir voulu renverser le régime par la force (qualifié de « tentative de coup d'État »), les forces loyalistes sont pointées du doigt pour la répression engagée avant même le retrait de forces rebelles de certains quartiers de N'Djamena.

Selon le rapport « l'armée tchadienne s'est rendue responsable [...] de l'utilisation disproportionnée et indiscriminée de la force [...] en violation du droit international humanitaire, dans des sites non militaires et parmi les populations civiles », « des enlèvements et des arrestations, des actes d'intimidation à l'encontre des opposants politiques ont eu lieu après le retrait des rebelles de N'Djamena; [ce qui] met clairement en cause la responsabilité des Forces de défense et de sécurité ». À ce propos, selon ce rapport, « on peut également en inférer à la responsabilité de l'État tchadien ».

La responsabilité de l'État tchadien est retenue aussi par la Commission dans la disparition forcée de l'opposant politique M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, confirmant ainsi les informations selon lesquelles il avait été arrêté par des militaires loyalistes. La FIDH, la LTDH et l'ATPDH ont déploré cependant que la Commission n'ait pu apporter aucun élément nouveau sur le sort réservé à l'opposant politique après son arrestation. Nos organisations appelaient de nouveau les autorités tchadiennes à faire toute la lumière sur les circonstances exactes de cette disparition forcée et sur les responsabilités spécifiques des plus hautes autorités militaires. En outre, la Commission a conclu à la responsabilité des forces gouvernementales mais aussi des rebelles dans les nombreux cas de viols commis à l'encontre des femmes et des jeunes filles et dans les actes de torture et de détentions arbitraires.

La privation de liberté dans des lieux de détention privés, les conditions de détention, l'illégalité des arrestations et des détentions et des exécutions sommaires, ont notamment été établis par la Commission d'enquête.

Ce rapport a constitué une première au Tchad – à l'exception du travail mené par la Commission Abakar sur les crimes du régime Habré - tant sur la reconnaissance par les autorités nationales en exercice de l'existence d'exactions des droits de l'Homme perpétrées par des agents de l'État, que sur la qualité des enquêtes menées et des recommandations adressées.

Les conclusions de la Commission permettent de prendre la mesure du chemin à parcourir : refonder le dialogue politique interne, garantir la paix aux frontières, établir des institutions respectueuses et garantes des libertés publiques et individuelles, réformer la justice, etc.

La Commission a ainsi formulé 13 recommandations (cf Annexe 3) à l'adresse du gouvernement et des institutions afin de procéder à la sanction des principaux responsables, l'indemnisation des victimes et des modifications normatives (législatives, administratives et procédurales) devant permettre la mise en place d'un État de droit et donc de renforcer les garanties de non-répétition de telles violations des droits de l'Homme. 4 ans après, quel chemin a été parcouru ?

8. Participation de Massalbaye Tenebaye, président de la LTDH et chargé du sous-comité technique, auditions de Jacqueline Moudeïna, présidente de l'ATPDH et de Sidiki Kaba, président d'Honneur de la FIDH. Voir notamment « Audition de la FIDH auprès de la Commission d'enquête sur les événements survenus au Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et ses conséquences », le 21 juillet 2008, <http://www.fidh.org/Audition-de-la-FIDH-aupres-de-la-Commission-d-et-le-texte-de-l-audition-de-la-FIDH> : <http://www.fidh.org/spip.php?action=telecharger&arg=3063>

II – 4 ans pour 13 recommandations : un bilan mitigé

« Sur les 13 recommandations de la Commission, 10 ont été soit totalement réalisées, soit ont connues un début d'exécution » annonce M. Paul Wadana, Conseiller à la Cour suprême et président du Sous-Comité technique du Comité de suivi. Le ton est le même auprès des autorités rencontrées. Si la ministre des Droits de l'Homme, Mme Amina Kodjijana, reconnaît que malgré les « inquiétudes légitimes » sur l'avancement du dossier, « des choses sont en train de se faire » affirme-t-elle. Pour un connaisseur du dossier, pourtant, « rien n'a réellement avancé sur le fond ». Quel bilan peut être fait de ces quatre dernières années pour garantir que les événements de février 2008 ne se reproduisent plus ?

Le Comité de suivi, le sous-comité technique et leurs actions...

La Commission nationale d'enquête sur les événements de février 2008 avait recommandé « d'instituer un Comité restreint de Suivi au sein duquel la représentation de la Communauté internationale sera[it] assurée » aux fins de « veiller à l'application des (...) recommandations ». La Commission avait pris le soin de préciser que « ledit comité devra[it] se réunir à intervalles réguliers en vue d'examiner les progrès accomplis » (Recommandation n°11).

Le 20 septembre 2008, la mise en œuvre des recommandations de la Commission nationale d'enquête a été confiée à un Comité de suivi.⁹ En fait, il s'agit d'un Comité interministériel de suivi de 11 membres dont la participation de l'UE et de l'OIF en tant qu'observateurs n'a été obtenue qu'après de nouvelles pressions internationales. Le Comité de suivi est appuyé par un Sous-comité technique de d'au moins 5 membres chargé d'appuyer le Comité de suivi.¹⁰

La première réunion du Comité de suivi n'a eu lieu qu'en...octobre 2011, soit 3 ans après sa création. « Le Comité de suivi n'est pas arrivé à se réunir » confesse Paul Wadana. Dans ces conditions et même si certaines réformes sont engagées, le bilan du Comité de suivi sur les points les plus symboliques est, à ce jour, particulièrement faible : aucune procédure judiciaire n'a aboutie, seulement une trentaine de femmes ayant été victime de viol ont été indemnisées et presque aucune des recommandations concernant les garanties de non-répétition des violations des droits de l'Homme n'ont jusqu'à présent été mises en place.

Le sous-comité technique, quant à lui, a « compulsé les dossiers, les a transmis à la justice et a apporté une assistance aux victimes de viols » précise son président, Paul Wadana. Il est d'ailleurs en train de faire le bilan de la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête. « Nous préparons un rapport qui fait le bilan de l'action gouvernementale sur les sujets couverts par les recommandations de la Commission » précise Paul Wadana. Le rapport devait être présentée à la prochaine réunion du Comité de suivi, prévue fin novembre puis repoussée à mi-décembre 2011. La réunion s'est finalement tenue le 3 février 2012 au cours de laquelle le rapport d'étape a finalement été présenté. Ensuite une délégation ministérielle s'est déplacée à Paris, Bruxelles et Genève pour transmettre ledit rapport. Il est à noter que ce rapport d'étape a été publié en tant que fruit du travail du Comité de suivi, mais que ce dernier n'a pas été réuni dans la composition prévue par l'arrêté portant sa création. Les experts de l'OIF et de l'UE notamment n'ont pas été convoqués.

9. Décret présidentiel, n°1126/PR/PM/SGG/2008 du 20 septembre 2008 (en Annexe 1)

10. Arrêté du Premier ministre, n°29/32/PR/PM/SGG/2008 du 25 septembre 2008 (en Annexe 2)

Ce rapport-bilan d'étape compulse les différentes actions gouvernementales sur les thèmes couverts par les recommandations de la Commission d'enquête. En effet, la multi-disciplinarité des actions à entreprendre couvre plusieurs secteurs d'activité de l'État : justice, défense, législation, aménagement du territoire, etc. Il eut été peut-être improductif de confier cette tâche à un seul organe qui serait rentré en concurrence avec les autres organes de l'État. Pour autant, et avant même d'entrer dans le détails du bilan de l'action gouvernementale, le fait que le Comité de suivi ne se soit réuni que tout dernièrement – en octobre 2011 - traduit probablement autant la volonté politique tardive d'agir avant une échéance, que le manque de coordination patente qui a prévalu ces quatre dernières années.

Malgré le sentiment d'inaction qui émane *a priori* de la gestion du dossier « des événements de février 2008 » par le gouvernement, renforcé en cela par la préoccupation tardive des autorités à réunir enfin le Comité chargé du suivi des recommandations de la Commission d'enquête de 2008, il convient de se pencher en détail sur la mise en œuvre des 13 recommandations pour constater, certes, quelques avancées, mais surtout une réelle stagnation sur les dossiers les plus symboliques et les plus emblématiques.

a- Des avancées limitées...

Un processus politique inconstant

Le 15 janvier 2010, le Tchad et le Soudan signent, à N'Djamena, un Accord de normalisation ainsi qu'un Protocole Additionnel de Sécurisation des frontières qui met un terme « *à toute présence, tout soutien et à toute action hostile des groupes rebelles opérant dans l'un ou l'autre des deux pays* ». ¹¹

Les deux pays, qui conviennent de mesures conjointes pour sécuriser leur frontière commune, mettent fin, par cet accord qui est depuis lors respecté, à presque une décennie de conflit par groupes armés interposés. Les discussions finales engagées en octobre 2009 à N'Djamena sont une conséquence directe de deux facteurs : l'attaque rebelle de février 2008 contre le Tchad et du côté soudanais, un ensemble de facteurs allant de la nécessité d'apaiser le front ouest du Darfour, de renforcer les alliances régionales pour faire face à l'inculpation d'Omar El Bechir par la Cour pénale internationale et de gérer la séparation avec le Sud Soudan.

De fait, cet accord, qui perdure jusqu'à présent, permet de ramener un peu de paix et de stabilité dans cette région frontalière qui n'en a guère connue depuis plus de 30 ans. Moins de 2 ans après l'attaque de janvier-février 2008, Idriss Deby Itno, en privant les rebelles tchadiens de leur principal soutien, le Soudan, sécurise son régime et applique les enseignements tirés de la crise (voir supra). Il met en œuvre, volontairement ou pas la résolution n°10 (b) de la Commission d'enquête qui demandait « *Aux Gouvernements soudanais et tchadien, de respecter les Accords (Tripoli, Ryad et de Dakar) intervenus et de mettre fin à toute forme de soutien aux rebelles et mercenaires respectifs qu'ils utilisent, de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'autre État et enfin, d'appliquer avec détermination, le programme de désarmement prévu dans ces accords* ». C'est ainsi une recommandation centrale qui est, de ce fait, « mise en œuvre ».

Sur la plan intérieur, la disparition forcée – voir supra - de Ibni Oumar Mahamat Saleh, secrétaire général du Parti pour les libertés et le développement (PLD) et porte-parole de la Coordination des partis pour la défense de la Constitution (CPDC), a un temps bloqué l'application de l'accord du

11. Voir l'Accord Tchad-Soudan : communiqué final, http://www.primature-tchad.org/index.php?option=com_content&view=article&id=210:accord-tchad-soudan-communique-final-conjoint&catid=1:le-journal

13 août 2007¹² et les réunions entre l'opposition et le gouvernement. Pourtant, malgré les hauts et les bas du processus, ce dernier a avancé et a permis d'entériner un nouveau code électoral sur la base duquel ont été organisées les législatives du 13 février 2011 et de l'élection présidentielle du 25 avril 2011.

Les élections législatives de février 2011 ont été largement remportées par le Mouvement patriotique du salut (MPS) du président Deby avec 133 sièges sur 188, selon les résultats de la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Mais les observateurs et les partis politiques ont dénoncé des dysfonctionnements dans l'organisation du scrutin, souvent attribués à la CENI. Plus de 3 600 procès verbaux ont d'ailleurs été invalidés par le Conseil constitutionnel le 22 mars 2011.

Le MPS et ses alliés sont cependant restés en tête avec un peu plus de 120 députés. Malgré un siège perdu, l'Union nationale pour la démocratie et le renouveau (UNDR) de Saleh Kebzabo reste le premier parti d'opposition avec une dizaine de députés. Il est suivi de près par l'Union pour le Renouveau et la Démocratie (URD) du général Wadal Abdelkader Kamougué et le Rassemblement national des démocrates tchadiens (RNDT- le « Réveil ») de Pahimi Padacké Albert, qui comptent chacun près de dix députés.

Pourtant, les conflits sont demeurés si nombreux concernant le fichier électoral, les cartes d'électeurs, et le travail de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), que les trois candidats les plus sérieux de l'opposition ont décidé de boycotter l'élection présidentielle du 25 avril 2011. Faute de concurrents en mesure de rivaliser, Idriss Deby Itno a remporté l'élection avec 83,57% et un taux de participation de 54,71% selon les chiffres officiels de la CENI¹³ bien que ce dernier chiffre soit contesté par l'opposition qui parle, selon les estimations, de 64% à 75% d'abstention.¹⁴

A l'occasion de la prestation de serment d'Idriss Deby, le 8 août 2011, certains médias du continent africain ont fait le point sur son action. Selon le site d'information guinéen Guinée Conakry Infos, « *Idriss Deby Itno se tape fièrement un score à la soviétique qui dépasse les 80% ! Et quand c'est l'heure de son investiture, il y en a encore des chefs d'État qui trouvent nécessaire de venir légitimer cette mascarade* »¹⁵. Et le quotidien burkinabé *Le Pays* de conclure qu'« *Idriss Deby Itno doit cependant savoir qu'il y a un temps pour tout* » relève-t-il, « *un temps pour bâtir, et un temps pour partir. Et 4 mandats suffisent largement pour faire valoir ses droits à la retraite* ». Ces réactions donnent un éclairage sur le climat politique tchadien et la réalité durable de la recommandation 10 (a) de la Commission d'enquête en faveur de « *la convocation de tous les protagonistes à la tenue d'un dialogue politique dont l'accord du 13 août 2007 conclu entre les principaux partis politiques légaux, pourrait en constituer le fondement* ».

Une vraie avancée : la ratification de la Convention de Kampala et de la CADEG

L'avancée importante et significative à souligner, est la ratification par le Tchad, le 11 juillet 2011 et leur promulgation par la loi N° 024/PR/2010 du 24 novembre 2011, de deux importants traités de l'Union africaine : la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et la Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (CADEG). Ces ratifications, très attendues, permettent d'envisager qu'en engageant le Tchad, le gouvernement souhaite avancer sur ces deux sujets d'une brûlante

12. Les nombreuses irrégularités ayant prévalu lors des scrutins électoraux depuis l'avènement du multipartisme au Tchad, a conduit l'opposition démocratique à solliciter, par un appel au gouvernement et à la communauté internationale, à l'amélioration des conditions de l'organisation des élections. Un accord politique a ainsi été signé le 13 août 2007 par tous les acteurs politiques tchadiens, sous les auspices de l'Union Européenne. Cet « Accord politique du 13 août 2007 » visait à consolider le processus démocratique par le toilettage du code électoral devant permettre des scrutins transparents et démocratiques. Voir notamment : et http://www.perspectives-realites-tchad.com/Legislatives-2011-A-t-on-respecte-l-Accord-du-13-aout_a334.html

13. Voir <http://www.rfi.fr/afrique/20110522-tchad-le-conseil-constitutionnel-confirme-reelection-deby>

14. Voir <http://www.rfi.fr/afrique/20110510-idriss-deby-itno-reelu-tete-tchad-8866-voix>

15. Voir [http://www.guineeconakry.info/index.php?id=118&tx_ttnews\[tt_news\]=10025&cHash=8b82dde8eb486ba43889af07277a1f36](http://www.guineeconakry.info/index.php?id=118&tx_ttnews[tt_news]=10025&cHash=8b82dde8eb486ba43889af07277a1f36)

actualité tant pour la question des réfugiés/déplacés qui ne se réglera pas aussi longtemps que le conflit au Darfour perdurera, qu'à propos des élections et de la bonne gouvernance même si les élections qui se sont tenues le 22 janvier 2012 sont des élections locales et d'un enjeu moindre pour l'image extérieure du pays. Cependant, si la recommandation n°12 de la Commission demandait cette ratification, elle suggérerait aussi 6 autres ratifications ou mesures permettant une garantie effective des individus, mesures qui n'ont pas été mise en œuvre. Il s'agissait de :

- « - Ratifier le Protocole à la Charte africaine portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en faisant la déclaration au titre de l'article 34.6 de son Statut ;
- Harmoniser le droit interne avec les dispositions du Statut de la Cour Pénale Internationale ratifiée en 2006 ;
- Ratifier le Protocole additionnel à la Charte africaine relatif aux droits des femmes en Afrique ;
- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- Ratifier le Protocole additionnel à la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Mettre en œuvre les lignes directrices et mesures pour l'interdiction et la prévention de la torture (lignes directrices de Robben Island) adoptées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. »

Toujours pas de dépenalisation complète en droit de la presse

Dès février 2008, le gouvernement avait restreint drastiquement les libertés de presse par une série de mesures « *peu conformes aux prescriptions relatives à la liberté de la presse* » selon la Commission d'enquête. La Commission visait particulièrement l'ordonnance n°5 du 20 février 2008 qui « *viole les dispositions de la Constitution tchadienne, en particulier ses articles 87 et 91 et prolonge illégalement des limitations à la liberté d'expression, de diffusion et d'information qui est garantie notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et par la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples* » toujours selon les recommandations de la Commission d'enquête (Recommandation n°9 : Sur le respect de la liberté de la presse) L'ordonnance n°5 avait en effet introduit des peines allant jusqu'à cinq ans de prison et de fortes amendes pour le délit d'offense au chef de l'État ainsi que d'autres sanctions sévères pour diffamation et injures. Plusieurs médias avaient d'ailleurs été fermés et leurs directeurs arrêtés pendant cette période de crise, y compris la radio « FM Liberté » et l'hebdomadaire « Notre Temps ». La Commission appelait donc à l'abrogation de cette ordonnance.

L'ordonnance n°5 a bien été abrogée pour être remplacée par la Loi n°17 sur la presse adoptée par l'Assemblée nationale en août 2010. Cette loi a supprimé les peines de prison pour diffamation ainsi que le très controversé délit « d'offense au chef de l'État ». Pour autant, cette nouvelle loi introduit des peines allant jusqu'à deux ans de prisons et les amendes pécuniaires sont considérablement renforcées (jusqu'à 3 millions de FCFA soit deux mille euros). De même, les organes de presse peuvent se voir infliger des suspensions de parution de six mois pour incitation à la haine raciale ou ethnique et apologie de la violence ainsi que qu'une fermeture pure et simple.

La situation de la presse s'est donc un peu améliorée avec la mise en œuvre partielle de la recommandation n°9 de la Commission d'enquête, bien que la mainmise du pouvoir sur la presse demeurera effective tant que les textes législatifs en vigueur prévoient des moyens de répression disproportionnés par rapport aux faits imputables et que le manque d'impartialité de la justice tchadienne ne garantira pas un contrôle effectif du judiciaire en matière de contentieux de la presse. Comme le résume Allaisem K. Djaïbé, l'ancien président de la Commission d'enquête, « *ce n'est pas encore la dépenalisation complète, mais c'est mieux* ».

La stratégie réforme du secteur de la sécurité et de la formation des forces gouvernementales

La réforme du secteur de la sécurité (forces armées, forces de gendarmerie et de police) est un enjeu majeur pour le Tchad. Hétéroclites et pléthoriques, notamment en raison des nombreux accords de paix qui ont intégré depuis la fin des années 1970 au fur et à mesure les groupes armés rebelles au sein des Forces armée tchadienne (FAT), ces dernières compteraient aujourd'hui entre 50 000 et 60 000 hommes selon certaines estimations. « *L'armée nationale tchadienne compte dans ses rangs des commerçants, des étudiants, des éleveurs, des femmes et des morts, énumère un collaborateur du chef de l'État. Recrutés par des hauts gradés et des commandants de régions militaires, ils ont été promus illégalement et frauduleusement aux grades d'officiers assimilés, c'est-à-dire de lieutenant à colonel.* »¹⁶

Un processus de réforme (Désarmement, Démobilisation et Réinsertion – DDR) a été engagé en 2011 avec pour objectif de réduire les effectifs à 30 000 hommes selon les conclusions des Etats généraux de l'Armée tenues en 2005.

Le 22 octobre 2011, le chef de l'État en personne, avait donné le coup d'envoi de cette opération de réorganisation de l'armée, à Moussoro, une localité située à quelque 300 km au nord-ouest de N'Djamena. Cette ville abrite en effet, le plus grand et le plus vieux centre d'instruction militaire du pays. En novembre 2011, sur les 12 000 hommes et femmes déjà recensés par la commission de réorganisation des armées, moins de 5 000 avaient été jugés aptes et devaient être envoyés dans des centres de formation. Près de 4 000 officiers et soldats étaient en cours de démobilisation.

Le bilan de ce processus est connu depuis le 31 décembre 2011. A cette date, le Chef d'Etat-major général des armées, le Général Seïd Dahab, a remis officiellement au président Deby les conclusions des travaux de la Commission d'Evaluation de Maîtrise des Effectifs des Forces Armées et de Sécurité. L'effectif exact de l'Armée nationale tchadienne (ANT) au 31 décembre 2011 serait donc de 36 575 hommes tout corps confondu. Mise en place depuis plus de trois mois, la Commission d'évaluation et de maîtrise des effectifs des Forces armées et de sécurité aurait identifié et démobilisé des rangs de l'armée plus de 14.000 hommes.¹⁷

Cette réforme de la sécurité répond à plusieurs objectifs stratégiques pour le Tchad aujourd'hui. Tout d'abord, la paix négociée avec le Soudan rend dépassée une armée surabondante et pas très efficace en raison de problèmes récurrents de cohésion. En effet, les ex-rebelles intégrés répondent encore souvent à des fidélités et des commandements extérieurs, le plus souvent liés à leur ancien commandement rebelle constitué autour des solidarités ethniques et claniques. Le risque est donc qu'en cas de désaccord politique, ces derniers reprennent le chemin de la rébellion, déstabilisant ainsi l'organisation stratégique des forces armées. Pour le pouvoir en place, « *les conditions [pour une réforme de l'armée] sont maintenant réunies grâce à la réconciliation avec le Soudan, en février 2010* » affirmait en novembre 2011 un collaborateur d'Idriss Déby Itno.

Par ailleurs, cette armée surabondante coûte chère. Avec la chute de Khadafi, l'allié libyen qui, selon certaines sources diplomatiques, participait jusqu'à présent de façon substantielle au financement de l'armée et par là même à « l'effort de guerre », notamment contre le Soudan, n'est plus. Et les revenus pétroliers ne peuvent compenser cette perte de revenus. Il faut donc réduire la charge financière que représente cette armée, dont l'intérêt stratégique est aujourd'hui moindre et la fiabilité réduite à quelques unités. Le président Deby avance aussi le besoin, pour son quatrième mandat, de dégager des marges financières pour investir dans le développement du pays.

Les partenaires internationaux appuient, presque sans réserve, ce processus. Nicolas Groper, premier

16. Dans Jeune Afrique, « Tchad : l'opération «nettoyage» de l'armée a commencé », 10 novembre 2011, <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2651p018.xml0/>

17. Voir <http://www.journaldutchad.com/article.php?aid=2259>

conseiller de l'Ambassade de France au Tchad croit même y déceler la « *volonté des autorités tchadiennes de passer d'un régime marqué par le militaire à un régime pleinement civil* ». ¹⁸ Il confirme aussi la volonté politique des autorités tchadiennes d'aller au bout du processus de « *vetting* » de l'armée. Le « *vetting* » de l'armée tchadienne consiste cependant en un tri des personnes qualifiées et aptes à servir dans l'armée. On est encore loin à ce stade d'un processus transparent et contradictoire d'expulsion de membres qui auraient perpétré des violations des droits de l'Homme.

Il s'agit aussi d'assurer une meilleure formation de cette future armée tchadienne. En effet, la Commission d'enquête avait, lors des événements de février 2008 à N'Djamena, « *constaté l'ampleur des dégâts causés par les bombardements effectués par des hélicoptères sur des sites non militaires et des agglomérations habitées par les populations civiles d'une part* » et d'autre part avait « *constaté l'usage disproportionné de moyens militaires pour déloger les rebelles des positions qu'ils occupaient, provoquant ainsi des pertes en vies humaines au sein de la population civile, et rappelant que de tels actes sont prohibés par les dispositions de conventions de Genève du 10 août 1949 et leurs protocoles additionnels spécialement sur les conflits armés internes* ». Fort de ce constat, la Commission avait recommandé « *au Gouvernement d'inscrire dans le programme de formation des éléments des Forces armées tchadiennes, l'enseignement obligatoire du Droit International Humanitaire, de veiller désormais à leur respect et de faire sanctionner les auteurs de tout comportement contraire* » (recommandation n°6) et « *de traduire dans les actes les recommandations issues des États généraux de l'Armée* » (recommandation n°7) d'avril 2005 dont la réduction des effectifs à 30 000 individus et la formation de l'armée étaient des axes majeurs. ¹⁹

Une fois encore, il se dégage du bilan de la réforme du secteur de la sécurité le sentiment que le gouvernement a engagé cette réforme plus par besoin stratégique interne que suite à une prise de conscience, à l'issue des événements de février 2008, de la nécessité de suivre les recommandations d'experts chargés de trouver des réponses à la perpétration de graves violations des droits de l'Homme. L'important demeure que cette réforme puisse aboutir, bien qu'il soit difficile à ce stade de considérer le processus DDR comme réussi. Les réticences sont nombreuses et les détournements assez fréquents. Il n'est pas très difficile de trouver des personnes qui expliquent comment des officiers peuvent vous « *mettre sur la liste* » et toucher de la sorte soldes et biens, financés par le processus de réinsertion. Pour autant, la démobilisation de 14 000 soldats de l'armée tchadienne, si ce chiffre répond à la réalité, constitue une avancée en matière de sécurité. Les avancées politiques devant permettre une expression politique pluraliste réelle et une alternance politique sont essentielles au risque de voir ces hommes habitués aux armes de reprendre le chemin des rebellions.

Concernant les actions gouvernementales pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête sur les événements de 2008, le bilan des avancées est donc mitigé. Mme Amina Kodjiyana, la ministre des Droits de l'Homme, a déclaré à la FIDH que « *des choses sont en train de se faire* ». Il est cependant regrettable que ces avancées n'aient pas eu lieu plus tôt et plus vite. Le Conseiller à la Cour suprême et président du Sous-Comité technique du Comité de suivi, M. Paul Wadana, l'avait d'ailleurs bien exprimé, « *sur les 13 recommandations de la Commission, 10 ont été soit totalement réalisées, soit ont connu un début d'exécution* » : la question est de savoir lesquelles ont été « *totalement réalisées* » par rapport à toutes celles qui connaissent « *un début d'exécution* ». Et la Ministre des droits de l'Homme de reconnaître les « *inquiétudes légitimes* » des observateurs sur l'avancement du dossier de février 2008.

18. Entretien avec les chargés de mission le 18 novembre 2011.

19. Voir notamment <http://www.journaldutchad.com/article.php?aid=2259>

b - ...sur fond de stagnation

Si quelques unes des 13 recommandations de la Commission d'enquête sur les événements de février 2008 ont connu un début de mise en œuvre, les observateurs nationaux et internationaux s'accordent à dire que les dossiers les plus symboliques n'ont pratiquement pas avancé : disparition forcée d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, sort des 136 prisonniers de guerre, impunité des auteurs de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, amélioration des lieux de détentions et démobilisation des enfants soldats.

C'est pourtant par des avancées sur ces questions symboliques et importantes que le Tchad pourrait démontrer publiquement que le pays s'engage réellement dans une autre voie. Que faut-il en conclure ? Manque de volonté politique pour rendre la justice indépendante ? Incapacité du pouvoir à contrôler certaines forces ou individus au sein de l'État ou des régions ? Le Tchad, qui semble aspirer à tourner une page de son histoire, doit pourtant avoir le courage de la lire entièrement sous peine de voir resurgir, tel un boomerang, les conséquences déstabilisantes de l'impunité, de l'injustice et d'une jeunesse meurtrie. Tout ceux qui ont commis des crimes et qui conservent des responsabilités au sein de l'État, se servent aujourd'hui de leur position pour organiser leur impunité. C'est ainsi qu'après l'ordonnance prise en 2005 par Idriss Deby pour écarter de l'administration les anciens tortionnaires de l'ex-police politique du régime d'Hissène Habré, les agents de la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS), ces derniers, écartés mais non jugés, sont revenus, progressivement, aux postes stratégiques. Il existe pourtant des procédures judiciaires en cours contre les principaux agents de la DDS, et ce depuis plus de 11 ans.²⁰ Mais ces procédures n'ont guère progressé depuis tout ce temps.

Les disparitions forcées d'Ibni Oumar Mahamat Saleh et de 136 prisonniers de guerre toujours pas élucidées

Ce sont « les dossiers » de février 2008. La Commission d'enquête avait d'ailleurs conclu que « *les disparitions forcées des personnalités civiles dont particulièrement le cas de Monsieur Ibni Oumar Mahamat Saleh et celui de prisonniers de guerre ont eu lieu pendant les événements du 28 janvier au 08 février 2008 et que, ces disparitions sont survenues au moment où l'armée gouvernementale avait repris le contrôle de la situation dans la ville de N'Djamena. Par conséquent, d'une part ces actes sont imputables à l'État tchadien et il en est de même d'autre part des arrestations et détentions arbitraires et d'enlèvements des personnalités politiques dont il est question dans le rapport* ».

Si la disparition d'Ibni Oumar Mahamat Saleh a été très médiatisée, bien peu sont ceux qui se souviennent de ces 136 prisonniers de guerre, exhibés comme prise de guerre et comme preuve que la situation était revenue sous le contrôle des forces loyalistes, à la presse et à la télévision nationale, le 13 février 2008. A cette occasion, le ministre de la Sécurité publique de l'époque, M. Mahamat Bachir, avait ajouté que les 136 rebelles capturés à N'Djamena lors des opérations de fouilles seraient présentés à la justice²¹. Ils ont depuis lors disparu. « *On a bien retrouvé les prisonniers de guerre des opérations de 2006 et 2007* » confirme Paul Wadana, président du Sous-comité technique du Comité de suivi, « *mais pas ceux de 2008* ». La Commission d'enquête avait conclu dans le même sens. Des sources proches du dossier évoquent « *des exécutions sommaires, des rétentions sans jugements et certains seraient même repartis chez eux* ». Pour autant, pas de traces officielles des « 136 ». Si l'exécution de prisonniers de guerre

20. Le 26 octobre 2000, 17 victimes et l'AVCRP portent plainte au Tchad pour « actes de tortures, actes de barbarie, meurtres » contre des membres de la Direction de la Documentation et de la Sécurité et Hissène Habré et 5 autres quelques temps plus tard avec le soutien de Me Jacqueline Moudeina, avocate, présidente de l'ATPDH et coordinatrice des avocats des victimes dans l'affaire Habré et les autres organisations impliquées (LTDH, FIDH, HRW, etc). Voir le Rapport du Groupe d'action judiciaire (GAJ) de la FIDH : « Pour le procès d'un dictateur - Retour sur l'affaire Hissène Habré », novembre 2008, pages 23 et suivantes, <http://www.fidh.org/spip.php?action=telecharger&arg=3211>

21. Voir le rapport de la LTDH : « quand le pays sombre dans le chaos », page 9, <http://www.fidh.org/Rapport-de-la-LTDH-Quand-le-pays>

était avérée, cela constituerait une violation grave de la première Convention de Genève et du droit international humanitaire.

Ibni Oumar Mahamat Saleh, secrétaire général du Parti pour les libertés et le développement (PLD) et porte-parole de la Coordination des partis pour la défense de la Constitution (CPDC), disparu le 3 février 2008 après avoir été arrêtés par des militaires loyalistes chez lui.



La Commission d'enquête avait recommandé au Gouvernement :
« a/ de poursuivre des investigations devant conduire à la localisation et à l'identification de l'endroit de la détention secrète de LOL MAHAMAT CHOUA avant sa réapparition au camp des martyrs » ,
« b/ de poursuivre impérativement les recherches et de donner une suite judiciaire en vue de faire définitivement la lumière sur le cas de disparition forcée de IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH » ;
« c/ de poursuivre les investigations policières et judiciaires en vue de déterminer le lieu de la détention, et la réapparition de NGARLEJY YORONGAR au Cameroun, en considération des contradictions apparues dans les auditions » ;
« d/ d'identifier et de poursuivre les auteurs des tentatives d'enlèvement de SALEH KEBZABO et de vol de son véhicule de fonction » (recommandation n°1).

Aucune de ces recommandations n'ont pu jusqu'à présent prospérer devant le justice tchadienne 4 ans après les faits. Le Comité de suivi a bien transmis ces dossiers au parquet qui a nommé un magistrat, M. Dimnadergarti Ngardjimiti, doyen des juges d'instruction, qui a la charge de deux instructions, dont l'une, ouverte contre X, concernant des « atteintes à l'ordre constitutionnel, à l'intégrité et à la sécurité du territoire national, enlèvements, tentative d'enlèvements, disparitions, atteintes à l'intégrité physique et morale » et qui vise notamment la disparition d'Ibni Oumar Mahamat Saleh et l'autre, ouverte aussi contre X, pour « destruction de biens, viols, bombardements, coups et blessures mortelles dues aux bombardements ».

Concernant l'instruction sur la disparition forcée d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, les auditions des 7 témoins qui ont accepté de parler ont bien eu lieu à partir du 13 juin 2010, tout comme celle de certaines parties civiles²², « mais la famille d'Ibni, elle n'est pas venue » regrette le magistrat. « Je suis allé à Paris pour les entendre » poursuit le magistrat, mais « ils n'ont pas répondu à cette invitation ». Le juge d'instruction a toutefois pu entendre le cousin du leader politique, Moussa Akoura, qui a déclaré qu' « au début je n'avais pas confiance en la justice tchadienne. Mais aujourd'hui, dès que j'ai été écouté par le juge, j'ai été ravi, et j'attends la suite »²³. Pour Mohamed Saleh Ibni Oumar, l'un des fils du disparu, le fait de ne pas recevoir le magistrat tchadien, s'explique par le souci de ne pas cautionner ce que la famille considère comme un simulacre d'enquête. « Nous n'avions pas confiance en ce procureur. Nous attendons juste que justice soit faite et que l'on nous rende la sépulture d'Ibni Oumar Mahamat Saleh » a-t-il ajouté. Pour le fils de l'opposant disparu, le dossier « n'avance pas », et ne s'en étonne guère car « pour nous la justice tchadienne n'existe pas » tranche-t-il.²⁴ Pour autant, aucune inculpation n'a eu lieu jusqu'à présent. Selon une source proche du dossier, « ceux qui sont visés par l'instruction ont, au mieux été entendus comme témoins, sinon n'ont pas été inquiétés du tout ». Selon d'autres sources, l'instruction aurait été sur le point d'être clôturée en juin 2011 et aurait abouti « à des non-lieu ». Mais semble que cette option a été repoussée en août.

Pour Hicham, l'autre fils d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, les manquements de l'instruction ne l'étonnent pas puisque selon lui, « le Tchad est une dictature, et cette affaire ne devrait même pas être jugée par eux, car ce sont les bourreaux qui jugent leur victime, à notre niveau, c'est ça ».²⁵

22. Outre la famille d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, son parti politique, le Parti pour les libertés et le développement (PLD) s'était constitué partie civile par le biais de leur avocat, Me Jean-Bernard Padaré.

23. Voir <http://www.rfi.fr/afrique/20110614-disparition-ibni-oumar-mahamat-saleh-debut-audition-temoins>

24. Voir <http://www.rfi.fr/afrique/20110802-disparition-opposant-ibni-oumar-mahamat-saleh-famille-croit-pas-justice>

25. Voir http://telechargement.rfi.fr/edgesuite.net/rfi/francais/audio/modules/actu/201106/59_-_TCHAD_SON_HICHAM_fil_d_Ibni_Oumar.mp3

Concernant la seconde instruction, pour « *destruction de biens, viols, bombardements, coups et blessures mortelles dues aux bombardements* », aucune inculpation n'a eu lieu non plus. 32 victimes de viols ont bien reçu un dédommagement de l'État, en application partielle des recommandations n°2 et 3 de la Commission d'enquête,²⁶ mais tant que les crimes ne seront pas reconnus par le jugement des auteurs et des responsables, même *in absentia*, il ne pourra y avoir de réparation – morale et pécuniaire – réelle, selon les victimes. La Commission d'enquête avait pourtant recommandé d'« *indemniser les victimes ou leurs familles de manière équitable mais non symbolique* » (recommandation n°1 – e). Les victimes « *des bombardements et de l'incendie du marché central de N'Djamena causés par les hélicoptères des forces armées tchadiennes* » ont, elles, été totalement délaissées contre l'avis du Sous-comité technique du Comité de suivi qui avait proposé « *une assistance à toute les victimes* », rappelle M. Paul Wanada.

Si de nombreux interlocuteurs pointent la responsabilité du magistrat instructeur dans l'enlisement de ces affaires et qu'il « *manque peut-être un peu de courage* », selon un acteur du dossier, d'autres évoquent avec insistance le rôle de quelques acteurs directs des événements de février 2008 qui sembleraient vouloir organiser leur impunité.

Impunité et réforme de la justice

La Commission d'enquête avait pourtant recommandé « *que les auteurs de ces violences soient recherchés, identifiés en vue de répondre de leurs actes devant les autorités judiciaires.* » (Recommandation n°4). 4 ans après les faits, aucune inculpation, encore moins de procès ou de sanctions pour les crimes perpétrés.

De nombreux interlocuteurs rencontrés par la FIDH ont souligné le rôle joué par M. Ahmat Mahamat Bachir, Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique à l'époque des faits, et aujourd'hui, secrétaire général du gouvernement. Ce dernier est d'ailleurs cité dans l'instruction judiciaire ouverte sur les événements de janvier-février 2008. En novembre 2010, le Conseil des ministres tchadien avait ainsi donné une suite favorable à une requête du doyen des juges d'instruction pour une audition d'Ahmat Mahamat Bachir et de Kamougué Wadal Abdelkader, à l'époque ministre de la Défense. Pour autant, les ministres ne devaient être entendus que comme « *témoins* ».



Quel est le rôle de M. Ahmat Mahamat Bachir, Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique en février 2008, et aujourd'hui, Directeur de cabinet civil du Président de la République ?

Or, M. Ahmat Mahamat Bachir est également membre du Comité de suivi des recommandations de la Commission nationale d'enquête, et a été, selon plusieurs sources et un bon connaisseur du dossier « *particulièrement actif à rendre le Comité de suivi inactif* ». Ainsi, un des principaux responsables présumé des faits sur lesquels la Commission enquêtait faisait parti du Comité chargé de mettre en œuvre les recommandations de ladite Commission demandant le jugement des responsables... Après 3 ans d'inactivité du Comité de suivi, le président de la République, Idriss Deby Itno, a décidé de mettre fin à cette mascarade en prenant un décret pour modifier la composition du Comité de suivi. M. Ahmat Mahamat Bachir, est devenu Secrétaire général du gouvernement et a du quitter le Comité de suivi. Moins de 6 mois plus tard, la première réunion du Comité de suivi a pu enfin se tenir. La chronologie des faits demeure de ce point de vue convaincante.

26. Recommandation n°2 et 3 de la Commission nationale d'enquête :

« 2. Considérant le fait que de nombreux actes de viols ont été constatés dans le rapport et qui, dans la majorité, ont été commis par des forces de l'ordre, faute d'en identifier les auteurs afin de les faire traduire en justice, avec les conséquences civiles qui en découleraient, la Commission recommande la prise en charge sociale, sanitaire et psychologique des victimes par l'Etat. »

« 3. La Commission considère que, les victimes des diverses destructions, d'actes de pillage et même de viols commis par des militaires et des rebelles, devraient recevoir une indemnité équitable, singulièrement, les victimes des violences sexuelles devraient être soignées et bénéficier de soins psychologiques et de resocialisation. »

Le dossier des ex-agents de la DDS, la Direction de la documentation et de la sécurité reflète une autre situation d'impunité d'auteurs de graves violations des droits de l'Homme. Considéré comme le volet tchadien de l'affaire Hissène Habré, ce dossier concerne les agents de la police politique d'Hissène Habré, qui sont demeurés nombreux et totalement impunis depuis la chute de l'ancien président en 1990. La Commission d'enquête nationale mise en place en 1992 par Idriss Deby et dirigée par Me Mahamat Hassan Abakar, avait permis de faire la lumière sur l'ampleur et la nature des crimes du régime d'Habré : « plus de 40 000 victimes²⁷, plus de 80 000 orphelins, plus de 30 000 veuves et plus de 200 000 personnes se trouvant, du fait de cette répression, sans soutien moral et matériel »²⁸.

Dans ce système de répression généralisé, la DDS était l'organe de planification et de coordination de la violence.



Siège de la DDS à N'Djamena en 2001 © FIDH

« La Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS) a été créée le 6 janvier 1983 par décret présidentiel (N°005/PR). Elle constituait le principal organe de répression du régime. L'article premier du décret établit que la DDS est « *directement subordonnée à la Présidence de la République, en raison du caractère confidentiel de ses activités* ». D'ailleurs, ne seront nommés à la direction de ce service que des membres du groupe ethnique de Hissène Habré, les Goranes, dont son neveu Guihini Korei. Parmi ses attributions, la DDS doit notamment collaborer à « *la répression par l'établissement des dossiers concernant des individus, des groupements, collectivités suspectés d'activités contraires ou seulement nuisibles à l'intérêt National* » (II, 4). Elle

comprend également un service « action », « chargé de prendre les mesures propres à combattre, limiter

ou neutraliser les effets des plans d'ingérence extérieure ou de subversion » (III, 16). Pour ce faire, la DDS a recours à un ensemble de centres de détention, plus ou moins secrets. On en compte sept à N'Djamena, dont le plus tristement célèbre est « La Piscine », un ancien complexe de bains, dont la piscine a été recouverte d'une chape de béton, et divisée en dix cellules. »

Rapport du Groupe d'action judiciaire (GAJ) de la FIDH, « Pour le procès d'un dictateur, Retour sur l'affaire Hissène Habré », novembre 2008, page 6.



La «Piscine», prison et centre de torture de triste mémoire de la DDS à N'Djamena © FIDH, 2001

27. Notamment des personnes décédées, disparues, victimes de tortures, de traitements inhumains et dégradants, viols, etc.

28. Dans *Les crimes et détournements de l'ex-Président Habré et de ses complices*, Rapport de la Commission d'Enquête Nationale du Ministère tchadien de la Justice, Éditions L'Harmattan (1993), p.97.

Le 26 octobre 2000, 17 victimes d'Habré et de la DDS, ainsi que l'Association de victimes de la répression politique au Tchad (AVCRP) portent plainte au Tchad pour « tortures, actes de barbarie, et meurtres » contre des membres de l'ex-DDS ainsi que contre Hissène Habré lui-même. Quelques semaines plus tard, 5 autres victimes se constituent partie civile. Leur avocate, Me Jacqueline Moudeïna, présidente de l'Association tchadienne de promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH) et coordinatrice des avocats des victimes dans l'affaire Habré, lutte sans relâche avec le soutien des autres organisations nationales et internationales impliquées dans cette affaire (LTDH, FIDH, HRW, etc) pour que les ex-agents de la DDS encore présents au Tchad soient jugés.²⁹

L'instruction en cours contre les ex-agents de la DDS, dans laquelle 22 victimes sont plaignantes, est donc instruite depuis plus de 11 ans.³⁰ Mais ces procédures n'ont guère avancé pendant tout ce temps. Le juge d'instruction chargé de cette affaire est M. Dimnadegarti Ngardjimi, doyen des juges d'instruction, déjà chargé des dossiers des événements de janvier-février 2008. Là encore, aucune inculpation n'a été prononcée. Certaines sources évoquent de possibles inculpations non publiques. Il est toutefois étonnant que de telles inculpations puissent exister. A la fois pour les droits de la défense et la sécurité des victimes, de telles inculpations devraient être connues si toutefois elles existaient. En effet, concernant d'éventuels problèmes de sécurité, l'on peut imaginer qu'ils seraient liés à l'inculpation des présumés responsables. Or, si ces derniers sont inculpés, il doivent évidemment pourvoir en être informés et entendus en tant que tels pour pouvoir se défendre selon les principes élémentaires du droit à la défense et notamment de l'égalité des armes. La justice doit donc pouvoir clarifier s'il existe ou non des inculpations non publiques ? En tout cas, 35 parties civiles auraient déjà été entendues et le juge Ngardjimi a émis une commission rogatoire internationale auprès des autorités sénégalaises aux fins d'entendre Hissène Habré en personne concernant cette affaire, considérant que « *les dossiers d'Hissène Habré et des agents de la DDS doivent aller de pair* ». Quant aux pièces, dit-il, « *elles sont en Belgique* ». En novembre 2000 la justice Belgique a, en effet, initié une procédure contre Hissène Habré à l'initiative de victimes tchadiennes devenues belges. Après 5 années d'enquête et de procédure et à défaut de voir Habré jugé dans son pays d'asile, le Sénégal, la justice belge a finalement demandé, en 2005, son extradition.³¹ Toujours pas jugé au Sénégal, ni extradé vers la Belgique, cette dernière décide en février 2012 de saisir la Cour internationale de Justice (CIJ) contre le Sénégal. Les dernières audiences de la procédure se tiennent depuis le 12 mars 2012 mais la décision, obligatoire, de la CIJ n'est pas attendue avant plusieurs mois. Pourtant, tout au long de ce processus, le juge tchadien Ngardjimi a bien reçu copie des pièces en possession des ONG et des autorités judiciaires belges et quant au siège de la DDS et ses très nombreuses archives, ils demeurent toujours actuellement dans l'enceinte du palais présidentiel à Ndjamen.



Liste et photos des ex-agents de la DDS publiées en 2005 par Ndjamen BiHebdo n° 827 du lundi 24 janvier 2005 (documents complets en annexe 5).

29. Voir le Rapport du Groupe d'action judiciaire (GAJ) de la FIDH : « Pour le procès d'un dictateur - Retour sur l'affaire Hissène Habré », novembre 2008, pages 23 et suivantes, <http://www.fidh.org/spip.php?action=telecharger&arg=3211>

30. Voir le Rapport du Groupe d'action judiciaire (GAJ) de la FIDH : « Pour le procès d'un dictateur - Retour sur l'affaire Hissène Habré », novembre 2008, pages 23 et suivantes, <http://www.fidh.org/spip.php?action=telecharger&arg=3211>

31. Sur la procédure belge et le feuillet judiciaire voir le Rapport du Groupe d'action judiciaire (GAJ) de la FIDH : « Pour le procès d'un dictateur - Retour sur l'affaire Hissène Habré », novembre 2008, <http://www.fidh.org/spip.php?action=telecharger&arg=3211> et sur les dernières demandes d'extradition de la Belgique, <http://www.fidh.org/Senegal-Le-gouvernement-senegalais>.

Clément Dohkot
Abaïfouta, président
de l'AVCRHH à
Hamral-Goz, la
«plaine des morts»,
près de N'Djamena,
où il a été forcé,
pendant près de
4 ans, par la DDS
d'enterrer en secret
les personnes
décédées dans les
gêoles secrètes
d'Habrè.



Pourtant, le dossier aurait pu prendre une tournure différente en 2005, lorsque le président Idriss Deby avait pris une ordonnance qui écartait de l'administration les anciens tortionnaires de l'ex-police politique. Effectivement appliquée, cette ordonnance avait semblé ouvrir la voie à leur jugement. En lieu et place de procès, les ex-agents de la DDS écartés, sont revenus, petit à petit, au sein de l'administration à des postes assez stratégiques (préfets, sous-préfets, hauts fonctionnaires, etc).

Le seul volet de la nécessaire lutte contre l'impunité des crimes commis sous le régime d'Hissène Habré au Tchad qui semble avancer est celui de la reconnaissance symbolique des victimes d'Habrè. Ainsi, le président Deby s'est-il personnellement investi dans la préservation du site d'Hamral-Goz, plus connu sous le nom de la « Plaine des morts » où de très nombreuses victimes de la DDS ont été enterrées entre 1982 et 1990. Il s'agit de préserver ce lieu, où la plupart des dépouilles demeurent encore, du développement urbain et des habitations plus ou moins spontanées qui n'ont cessé de se multiplier ces 20 dernières années, au point que des maisons sont construites sur des sépultures de victimes de la dictature. Les maisons devraient d'ailleurs être détruites et un espace délimité devrait être sanctuarisé. Les habitants possédant un titre régulier de propriété se verront dédommager par l'État, tandis que les autres seront expulsés. Il faudrait penser toutefois, compte tenu du caractère

Cérémonie
œcuménique en
faveur des victimes
du régime d'Hissène
Habrè sur la «plaine
des morts» à
Hamral-Goz près
de N'Djamena en
novembre 2011,
© FIDH, 2011.



symbolique du lieu, à dédommager les personnes qui seront expulsées ou les reloger afin de ne pas provoquer de contestations contre ce lieu qui doit pouvoir bénéficier d'un véritable unanimité en sa faveur et représenter la barbarie non pas d'un seul homme, mais d'un régime tout entier. L'engagement des autorités tchadiennes et singulièrement celui du président, a été salué par nos organisations³² qui ont organisé avec l'Association des victimes des crimes du régime d'Hissène Habré (AVCRHH), une prière œcuménique en mémoire des victimes le 19

novembre 2011 sur les lieux. Cela a permis de constater de l'avancement des travaux de bornage du site. Les quatre trous réalisés pour la cérémonie de lancement des travaux fin octobre, devaient rapidement laisser place à une série de colonnes de bornage. Si fin novembre les travaux n'avaient toujours pas commencé, la volonté politique pour réaliser ces travaux semble bien réelle et a été réitérée plusieurs fois auprès de Me Jacqueline Moudeïna, qui suit de près ce processus avec les autorités tchadiennes. De même, un mémorial dédié aux victimes devrait voir le jour à cet emplacement avec le soutien des autorités. Ce serait un cap symbolique important particulièrement en faveur des victimes, pour la préservation de la mémoire, des dépouilles et des preuves. La communauté internationale pourrait d'ailleurs soutenir cette initiative nationale mais aussi le travail

32. Voir le communiqué de presse du comité de pilotage de la Coalition internationale pour le jugement équitable d'Hissène Habré du 22 novembre 2011, « Le gouvernement tchadien soutient l'option belge », <http://www.fidh.org/Le-gouvernement-tchadien-soutient>

de la justice en finançant par exemple un programme de médecine légale et d'anthropologie légale permettant l'exhumation et l'identification des victimes du site d'Hamral-Goz.

Toutefois en terme de justice rendue, il ressort des faits énoncés que concernant deux situations particulièrement symboliques pour l'histoire du pays - les événements de janvier-février 2008 et les ex-agents de la DDS - les dossiers judiciaires n'avancent pas et l'impunité des responsables perdure. Pour Paul Wanada, « *les problèmes n'émanent pas tant du gouvernement que de la justice elle-même* ». En tout état de cause, la Commission nationale d'enquête sur les événements de janvier- février 2008 constate elle-même « *les défaillances (...) dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire pendant et après les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 08 février 2008 au cours desquels, les auteurs d'actes répréhensibles notamment de destructions de biens d'autrui, extorsions des fonds, de vols ou de viols ont bénéficié d'une impunité totale et que même certaines plaintes dont les parquets ont été saisis n'ont connu aucune suite* ».

La Commission d'enquête réclamait une « *accélération de la réforme de l'ensemble de l'appareil judiciaire tchadien afin de le rendre plus performant dans le respect d'une indépendance réelle et soucieuse d'assurer le respect des droits fondamentaux de l'Homme* » (Recommandation n°10). Cette réforme de la justice, basée sur les recommandations des états généraux de la justice de 2003, a été engagée depuis 2009 principalement via le programme d'appui à la justice au Tchad (PRAJUST). Ce projet de 35 millions d'euros (22,8 milliards FCFA) dont 25 millions (16,3 milliards FCFA) apportés par l'Union européenne et 10 millions (6,5 milliards FCFA) par l'État tchadien, vise sur une durée de quatre ans (août 2009 à août 2013) à « *l'amélioration des performances des acteurs de la justice* » et à « *l'établissement de la sécurité juridique et judiciaire des populations* ». ³³

Concernant l'amélioration des performances des acteurs de la justice, il s'agit de la police judiciaire et de l'amélioration des relations de travail avec la justice, ainsi que de la formation et la mise en place de services de police scientifique et technique. L'administration pénitentiaire devrait évoluer grâce à la création d'un corps d'agents pénitentiaires et la formation de ceux-ci au sein de la future École nationale de formation judiciaire (ENFJ). Les personnels de justice (magistrats et greffiers) et les auxiliaires de justice (avocats, huissiers, notaires) devaient aussi bénéficier de « *nombreuses actions de formation initiale et continue notamment au sein de l'ENFJ* ». La construction et la réhabilitation de bâtiments pénitentiaires sont aussi à l'ordre du jour. Ainsi, le projet prévoit toujours la réhabilitation de quatre juridictions en région et la construction de 15 tribunaux de première instance. De même, cinq établissements pénitentiaires doivent être construits et un autre réhabilité. Enfin, quatre services d'identité judiciaire destinés à la police scientifique et technique sont programmés, tout comme les locaux de l'École nationale de formation judiciaire. De plus, il est prévu que : « *l'environnement de travail des juridictions, du ministère de la justice, de la police judiciaire, de l'administration pénitentiaire et de l'ENFJ va être amélioré par l'acquisition de mobilier, matériel informatique et bureautique, de documentation juridique et de véhicules* ». Un grande partie de ce volet demeure encore à l'état de projet. En novembre 2011, à mi-parcours, les réalisations concrètes ne sont pas très nombreuses mais sont les bienvenues. Une ou deux réhabilitations de centre de détention en province ont eu lieu, ainsi que la création d'un nouvel établissement dont le gouvernement vient d'achever la construction, à Am Sinéné, à la sortie de la capitale. Quelques moyens humains ont été accordés dans les tribunaux de premier instance notamment. Par contre, l'École nationale de formation judiciaire (ENFJ) « *n'est pas encore opérationnelle* » et les formations, pour les magistrats par exemple au Togo et au Maroc, sont largement inutiles compte-tenu de « *l'inadaptation des formations dispensées dans ces pays, notamment au Maroc où la tradition juridique est très éloignée de notre système judiciaire hérité des français* » confirmait Paul Wanada à la mission de la FIDH.

Sur le deuxième axe, le PRAJUST avait prévu « *une importante action de modernisation du droit* » via notamment la Commission de réforme judiciaire et au ministère de la justice, pour l'adoption

33. Voir notamment <http://prajustchad.org>

ou la réforme de textes de loi, notamment le code de procédure pénale, le code de procédure civile, le code pénal et le code civil, tout comme pour la transposition dans le droit tchadien des textes d'application du droit OHADA et du droit communautaire africain. Considéré par tous les acteurs de la justice comme prioritaire, cette vaste réforme normative juridique et judiciaire demeure toujours cependant à l'état de projet. Les codes pénal et de procédures pénales sont en projet depuis 2000 et 2001. Les avocats et les associations ont proposé des amendements qui ont permis de faire évoluer certaines dispositions mais qui dans l'ensemble n'ont pas été retenus. « *C'est décevant* » nous confie Allâïsem K. Djaïbé, ancien bâtonnier et ancien président de la Commission nationale d'enquête sur les événements de janvier-février 2008. Concernant le nouveau projet de code civil, il ajoute que « *le code civil de 1958 nous sied pour le moment* », sa révision risquant de raviver « *des tensions communautaires* ». Selon cette perspective, l'articulation actuelle entre le droit civil, le droit coutumier et le droit religieux, tout imparfait qu'elle puisse être, assure pour le moment un délicat équilibre à ne pas rompre.

Enfin concernant l'attribution de subventions à la société civile pour la réalisation de projets dans le domaine de l'accès à la justice des populations, de l'assistance judiciaire et des actions de réinsertion concernant les personnes détenues et les mineurs ou encore l'humanisation de la détention, le PRAJUST qui « *ambitionn[ait] ainsi de donner aux acteurs de la justice les moyens d'accomplir leur mission et à la population la possibilité de bénéficier d'une meilleure protection de ses droits* », les résultats se font attendre. Tant en terme de nombre que de montant des subventions, et malgré une équipe motivée et engagée à rendre ce volet concrétisé, peu d'organisations crédibles et actives semblent avoir, à ce jour, bénéficiées de ces fonds.

La recommandation n°10 de la Commission nationale d'enquête demandait au gouvernement :

- « - L'accélération de la réforme de l'ensemble de l'appareil judiciaire tchadien afin de le rendre plus performant dans le respect d'une indépendance réelle et soucieuse d'assurer le respect des droits fondamentaux de l'homme ;
- De veiller à assurer aux magistrats et à tout le personnel auxiliaire de la justice (greffiers, secrétaires de parquets, agents de la police judiciaire, officiers de police gendarmes), une formation appropriée ;
- De leur faire bénéficier des équipements et autres moyens suffisants, de bonnes conditions de travail et surtout, d'une rémunération conséquente. A cet effet, l'aide et l'assistance internationales pourraient être sollicitées ;
- De faire assurer par le truchement des organes compétents du Barreau, une bonne formation aux avocats conformément aux prescriptions d'instruments internationaux en la matière ;
- D'instituer et octroyer en faveur de citoyens les plus démunis, l'assistance judiciaire dont ils auraient besoin. »

Cette recommandation apparaît très partiellement mise en œuvre. Comme souvent au Tchad, « on a un peu commencé, mais pas beaucoup » selon un observateur tchadien et surtout pas sur le cœur de la réforme. Comment ainsi, parler de l'avancement de la réforme de la justice quand les textes ne sont pas adoptés, les personnels ne sont pas ou mal formés, et les affaires judiciaires symboliques et importantes sont sciemment retardées ou entravées ?

Lieux de détentions

Les lieux de détentions sont l'autre point noir de la situation des droits de l'Homme au Tchad. Prisons, commissariats, gendarmerie, locaux de l'Agence nationale de sécurité (ANS) et des Renseignements généraux, et autres lieux de privations de liberté sont dans un état déplorable, peu ou pas contrôlés, ce qui donne l'occasion de favoriser, en la dissimulant, toute la panoplie des mauvais traitements infligés aux prisonniers : de la torture à l'humiliation aux conséquences meurtrières.

Quant aux lieux de détentions secrets et/ou privé « *ils existent bel et bien ; j'en ai la conviction* » témoigne Allaissem K. Djaïbé. En tant qu'ancien président de la Commission nationale d'enquête, il constate « *qu'officiellement, on ne peut rien prouver, car le temps que l'on nous autorise à visiter de tels lieux, les gens ont le temps de s'organiser* » et de faire disparaître les éléments gênants. La Commission avait ainsi établie que les opposants politiques avaient très probablement été retenus dans une de ces prisons secrètes, par définition non répertoriée et non accessible à un contrôle administratif ou judiciaire.

En règle générale, la question de la détention est intimement liée à la question de la légalité des arrestations. Ainsi, la section droits de l'Homme de la Mission des Nations unies au Tchad et en Centrafrique (MINURCAT), qui a terminé sa mission le 31 décembre 2010 notait dans son rapport final que « *les cas répertoriés ont révélé une tendance d'arrestations et de détentions arbitraires ou illégales ; de nombreuses personnes ont été arrêtées et détenues pour des actes qui étaient de nature civile et non pénale, d'autres ont été arrêtées et détenues pendant des périodes dépassant la limite de 48 heures, prescrite par le Code de procédure pénale tchadien. En outre, le traitement des détenus et les conditions de détention dans l'ensemble ne sont pas conformes aux règles minimales relatives au traitement des prisonniers.* »³⁴

La section des droits de l'Homme de la MINURCAT a aussi relevé des cas de traitements inhumains et dégradants sur certains détenus. « *A Iriba, par exemple, des cas de détenus enchaînés aux pieds et aux mains avec de lourdes barres en métal pendant de longs moments ont été rapportés. Du fait de ces traitements, certains détenus ont subi de graves blessures et n'ont pas reçu de soins médicaux. Les conditions de détention dans les cellules de la gendarmerie ou de la police ne sont pas différentes.* »³⁵ Pour la mission onusienne, « *Les visites effectuées dans les établissements et centres de détention ont révélé que les conditions de détention ne respectent pas les normes minimales concernant le traitement des prisonniers³⁶ et ne sont pas toujours conformes aux principes internationaux relatifs à la protection des personnes privées de liberté* ».³⁷

Le cas de la prison de Koro Toro est à cet égard édifiant. Gérée jusqu'en février 2011 par le ministère de l'Intérieur et de la sécurité³⁸, c'est en quelque sorte la prison de « haute sécurité » du régime. C'est surtout la prison surnommée « trou-noir ». « *C'était là où on envoyait tout* » comme l'exprime un connaisseur du système : prisonniers encombrants, coupeurs de route, opposants politiques, prisonniers de guerre, rebelles, et autres « colombiens » (trafiquants de drogue). La prison avait été mise sous le contrôle du ministère de l'Intérieur afin « *d'éviter les évasions et régler les problèmes d'insécurité* ». Les détenus y étaient enchaînés, selon certains témoignages. La Commission d'enquête, qui a fait une visite à Koro Toro, a vivement décrié les conditions de détention. Elle a pu y trouver des rebelles des attaques de 2006 et 2007, mais pas ceux de 2008. « *On a trouvé de tout, mais pas ceux de 2008* » confirme un membre de la Commission qui se rappelle aussi de « *conditions de détention exécrables* ». En avril 2011, 300 à 400 détenus étaient sans titres (pas de mandats de dépôts, pas de jugement, etc). « *Une audience foraine de magistrats a permis l'établissement d'une centaine de jugements et des libérations* » confirme Paul Wanada. En effet, un certain nombre des détenus y étaient pour « *vol de téléphone portable, défaut de pièce d'identité, vol d'argent pour des montants de 3000 ou 4000 FCFA (3 à 4€), etc* ».

34. Rapport final de la Section des droits de l'homme élaboré conformément au mandat confié à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) avant sa fermeture, le 31 décembre 2010. page, 9, www.ohchr.org/Documents/Countries/TD/Rapport10122010.pdf

35. cf. Rapport final de la Section des droits de l'homme élaboré conformément au mandat confié à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) avant sa fermeture, le 31 décembre 2010. page, 11, www.ohchr.org/Documents/Countries/TD/Rapport10122010.pdf

36. Voir Standard Minimum des règles sur le Traitement des Prisonniers approuvés par les résolutions de l'ECOSOC : Résolutions 663 C (XXIV) du 31 Juillet 1967 et 2076 (LXII) du 13 Mai 1977.

37. Idem.

38. Depuis lors elle est censée avoir été mise « à la disposition du Ministère de la justice » mais dans les faits semblerait toujours échapper à son contrôle effectif.

Dernièrement les autorités tchadiennes ont publiquement reconnu la situation problématique des lieux de détention. Ainsi le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Dr Abdoulaye Sabre Fadoul, lors d'une visite à la maison d'arrêt de N'Djamena déclarait, qu'« *il n'est un secret pour personne que les conditions de détention dans cet établissement pénitentiaire particulièrement sont pour le moins éprouvantes. Face à cette situation, nous ne pouvons plus demeurer insensibles et indifférents* ».³⁹ Contenant actuellement 1 500 à 1 600 prisonniers, soit plus du triple de ses capacités réelles, la maison d'arrêt de N'Djaména « *n'est plus conforme à aucune norme, qu'elle soit sécuritaire, sanitaire ou architecturale* », a-t-il reconnu.

Accompagnés du ministre de l'Administration du territoire, M. Bachar Ali Souleymane et de la ministre des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, Mme Amina Kodjijana, le ministre de la Justice a annoncé à cette occasion de nouvelles mesures. « *Dans l'immédiat* », tous les condamnés de la maison d'arrêt de N'Djaména seront transférés vers la maison d'arrêt de Moussoro à 300 kilomètres au nord de la capitale. Tandis que les autres détenus de la maison d'arrêt de N' Djaména (prévenus ou inculpés) seront eux transférés dans un nouvel établissement dont le gouvernement vient d'achever la construction, à Am Sinéné, à la sortie de la capitale. Dorénavant, « *nous allons veiller à l'amélioration substantielle, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, de la ration alimentaire donnée quotidiennement aux détenus, et ce sur l'ensemble du territoire nationale* », a promis le ministre de la Justice.

Les déclarations du ministre de la Justice sont à saluer et tendent à démontrer l'urgence d'améliorer les conditions de détention au Tchad. Elles doivent être suivies d'actes concrets dans un contexte où les déclarations d'intention servent trop souvent de politique. Ces déclarations interviennent aussi à la suite d'un événement sanglant intervenu le 26 novembre 2011, à la maison d'arrêt de Bongor, chef-lieu de la région du Mayo-Kebbi Est, à quelques 200 kilomètres au sud de la capitale lorsque des gardiens de prisons ont ouvert le feu sur des détenus qui ne réclamaient que de l'eau potable et de la nourriture. Deux prisonniers ont été abattus et six autres blessés.

Malheureusement, les premiers actes posés par les autorités tchadiennes à la suite de ces déclarations ne sont pas de bonnes augures. La prison de Am Sinéné, dont la capacité d'accueil n'excède d'ailleurs pas une centaine de personne, n'était toujours pas entrée en activité début mars 2012. Ainsi, la nouvelle prison de Moussoro, cette localité désertique à plus de 300km de la capitale dans le centre ouest du pays, est-elle devenu le principal établissement d'accueil des prisonnier de la maison d'arrêt de Ndjamenana. En décembre 2011, plus d'un millier de prisonniers de la maison d'arrêt de Ndjamenana ont ainsi été transférés dans ce lieu de détention. Si la maison d'arrêt de Moussoro, dont la construction vient d'être achevée, respecte dans sa construction, les normes et standards internationaux de détention, elle ne pouvait pas absorber sans conséquences autant de détenus. A peine mise en fonction, la prison de Moussoro n'échappe pas aux problèmes récurrents des lieux de détentions tchadiens : surpopulation carcérale, manque d'eau et de nourriture, manque d'hygiène et de soins, aucune séparation des prévenus et des détenus, racket et corruptions, épidémies, etc.⁴⁰ Composée de 39 cellules d'une capacité d'accueil de 500 personnes, la prison de Moussoro comptait déjà en février 2012, 1550 prisonniers. Soit le triple de sa capacité. Un détenu a témoigné aux enquêteurs de la LTDH avoir partagé une cellule de quatre mètres sur trois avec soixante dix huit autres codétenus.⁴¹ Les cellules renferment en moyenne une trentaine de personnes qui passent la nuit à même le sol si les détenus n'ont pas pu se procurer eux-mêmes leurs couchages. Certains détenus ont témoigné avoir du mal à trouver l'espace suffisant où se coucher pour dormir. Les conditions d'hygiène, d'alimentation et de soins sont inquiétantes : manque de nourriture, toujours pas de médecins présents, pas suffisamment d'eau pour les détenus, etc. La situation risque de devenir dramatique à la saison chaude.

« Les responsables de l'administration pénitentiaires estiment que cette question de surpeuplement

39. Voir <http://www.afriquinfos.com/articles/2011/12/6/afrique-centrale-192284.asp>

40. Voir le rapport de la LTDH, « Prison de Moussoro : *quand l'État institutionnalise le bain* », février 2012, <http://www.fidh.org/Prison-de-Moussoro-Quand-l-Etat>

41. Voir le rapport de la LTDH, Op. Cit. Les règles de détention a minima des Nations unies préconisent l'attribution d'au moins 2m² par détenu.

sera réglée par les décisions de ces audiences foraines car elles permettront que certains prévenus soient relaxés et ceux condamnés à des peines lourdes seront envoyés à la prison de Koro Toro » relève le rapport de la LTDH sur la prison de Moussoro⁴². Or, ces audiences foraines sont elles-mêmes au centre d'une polémique juridique.

Le 28 décembre 2011, le Tribunal de Première Instance de N'Djamena s'est en effet délocalisé en audiences foraines à Moussoro pour statuer sur le cas des prévenus transférés de la maison d'arrêt de N'Djamena à celle de Moussoro. L'article 27 de la loi 004/PR/98 du 28 mai 1998 portant Organisation Judiciaire précise que « Tribunal de Première Instance peut tenir des audiences foraines dans tout son ressort ». Or, Moussoro n'est pas du ressort territorial du Tribunal de Première Instance de N'Djamena et l'audience foraine de Moussoro s'est tenue comme si le Tribunal de Première Instance de N'Djamena statuait encore dans son ressort territorial. Considérés comme par les avocats comme des entorses importantes aux règles de procédure, l'Ordre des avocats a dénoncé cette situation et boycotté ces audiences foraines.

Pourtant, après l'ouverture solennelle de l'audience foraine par le Ministre de la Justice, Garde de Sceaux, qui a spécialement effectué le déplacement pour l'occasion, le Tribunal s'est mis au travail et a examiné en moyenne 40 dossiers par jour. Le boycott des avocats, l'éloignement du Tribunal et les réticences évidentes des populations à se déplacer dans cette ville de garnison ont réussi à dissuader toute les parties civiles, leurs représentants légaux et ceux des accusés à se présenter aux audiences. Il en résulte des procès largement inéquitables au préjudice des personnes accusées.

Tout ces éléments donnent aux recommandations de la Commission nationale d'enquête sur les événements de janvier-février 2008 un relief particulier, notamment celle concernant « *l'impérieuse nécessité d'exercer un droit de regard permanent sur les lieux de détentions légaux et illégaux* » (recommandation n°9) ainsi que le besoin de :

- « - Répertoire et ordonner la fermeture de tous les lieux illégaux de détention et de privation de liberté;
- Ordonner la mise immédiate sous le contrôle de la justice, des personnes détenues en ces lieux ;
- Instituer et veiller au respect des procédures de contrôle d'entrée et de sortie des détenus ou des condamnés qui sont placés et gardés dans les lieux d'incarcération officiels, ce, conformément à l'ensemble des règles internationales en la matière ;
- Veiller à ce que le recours à la détention préventive ordonné par les autorités judiciaires, celles de la police ou des services de sécurité ait lieu conformément aux lois en vigueur ;
- Autoriser le libre accès permanent et à leur initiative des lieux de détention et des prisons, aux organisations indépendantes de défense des droits de l'homme nationales ou internationales ainsi qu'au C.I.C.R et le cas échéant, autoriser également les rapporteurs spéciaux des organisations internationales à les visiter ;
- Assurer une prise en charge médicale et humanitaire des détenus en vue de leur réinsertion ;

Par ailleurs, bien que sur le plan formel la Commission n'ait pas identifié des lieux dits secrets de détention à N'Djamena tout au moins, elle recommande à l'État tchadien d'interdire de tels lieux sur toute l'étendue du territoire national ; si des tels lieux existent, ils doivent être fermés sans délai. » (Recommandation n°9)

Outre le programme de construction et de réhabilitation de certains lieux de détention, la seule avancée significative ces derniers mois est la préparation par le Sous-comité technique du Comité de suivi de décrets présidentiels dont l'un doit étendre la prérogative des Procureurs de la République au contrôle de tous les lieux de détention, qu'ils soient civils, militaires ou administratifs, y compris ceux auxquels ils n'ont jusqu'à présent qu'un accès très limité ou aucun accès, tels « *les locaux*

42. Voir le rapport de la LTDH, Op. Cit.

de l'ANS [Agence nationale de sécurité] et ceux des RG [Renseignement généraux] » confirme Mahamat Alfadil Abakar Kadade, la Procureur de la République de N'Djaména. « *On peut y avoir accès lorsqu'il y a une dénonciation des ONG, des avocats ou des familles, cela nous donne un moyen d'agir* » ajout-t-il. Pour autant ce décret présidentiel était, fin novembre, sur le bureau du Secrétaire général du gouvernement en attente de promulgation selon nos informations.

Pour Allaïsssem K. Djaïbé, « *il n'y a pas de réelle évolution* » sur le sujet. Il faut toutefois souligner la répétition des engagements des autorités tchadiennes à améliorer ce secteur. Le défi principal demeure encore une fois l'application et la mise en œuvre de cette volonté affichée.

Le droit des personnes détenues

L'Organisation des Nations Unies a adopté un ensemble d'instruments juridiques dans le cadre de la protection des droits des personnes privées de leur liberté, allant d'un cadre général au travers de la Charte internationale des droits de l'homme à des textes plus spécifiques relatifs au traitement des détenus. Il s'agit notamment de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus et l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus⁴³.

De surcroît, une protection catégorielle spécifique a été assurée par ces instruments concernant par exemple les droits des femmes et des enfants qui doivent être placés dans des cellules distinctes afin de préserver leurs droits spécifiques, notamment celui de bénéficier d'une protection particulière. S'agissant particulièrement des mineurs détenus, la justice doit protéger leurs droits et leur sécurité et promouvoir leur bien-être physique et mental conformément aux dispositifs de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette protection spéciale est requise aussi pour les personnes vivant avec un handicap en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif⁴⁴.

Ces différents instruments mettent l'accent sur le droit à un procès juste et équitable, à une assistance juridique, à la réinsertion et la réintégration sociale des personnes privées de leur liberté, le droit à des conditions de détention humaines, le droit à une alimentation adéquate, le droit d'accès aux services de santé, le droit de participer à des activités culturelles et de bénéficier d'un enseignement visant au plein épanouissement de la personnalité humaine, ainsi que le droit à des conditions qui permettent de prendre un emploi utile et rémunéré. Ils consacrent une politique pénale qui permettrait une meilleure réinsertion sociale et réintégration des personnes en conflit avec la loi, avec en prime le recours aux peines alternatives au détriment de l'incarcération qui deviendrait une mesure de dernier recours.

Un cadre normatif africain amélioré

Au plan régional, le développement normatif en cours en Afrique a donné naissance à plusieurs instruments s'adossant et complétant la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, notamment la Déclaration d'Arusha sur les bonnes pratiques pénitentiaires, la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention en Afrique et la Déclaration et le Plan d'Action de Ouagadougou pour accélérer la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique⁴⁵. Ces textes consacrent et ambitionnent la mise en place de systèmes pénitentiaires humain, respectueux des droits de l'homme, empreint de l'obligation de mettre en application les normes internationales, de respecter et de protéger les droits et la dignité des personnes détenues.

43. <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/rht-drt/07-fra.shtml>

44. <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

45. http://www.iag-agi.org/bdf/en/corpus_document/fiche-document-184.html

La Déclaration de Kampala sur les conditions de détention en Afrique (septembre 1996) a reconnu que le niveau de la surpopulation carcérale en Afrique avait atteint des proportions inhumaines, au point que l'absence ou le manque d'hygiène, de nourriture suffisante ou médiocre, d'un accès difficile aux soins médicaux, d'une absence d'activité physique ou d'éducation ainsi que de l'incapacité de maintenir les liens familiaux sont inacceptables. Elle relève que certains groupes de détenus, notamment les mineurs, les femmes, les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies physiques et mentales, sont particulièrement vulnérables et exigent une attention particulière. Enfin, cette déclaration proclame que les prisonniers doivent avoir la possibilité d'accéder à l'éducation et à une formation qui facilitent leur réinsertion dans la société après leur libération.

S'agissant de la Déclaration d'Arusha (février 1999), elle comporte une série d'engagements pris par les services pénitentiaires en vue de considérer que l'administration des prisons est un service social où le professionnalisme du personnel pénitentiaire doit prévaloir et où les conditions de travail et de vie doivent être améliorées. Ainsi, il s'agirait de respecter et protéger les droits et la dignité des personnes détenues, d'assurer le respect des normes nationales et internationales, de former le personnel pénitentiaire aux normes de protection des droits de l'homme, et enfin d'assurer la coordination et la coopération entre tous les acteurs du système pénal.

Quant à la Déclaration de Ouagadougou (septembre 2003), elle insiste sur l'importance des politiques pénales holistiques en vue de maîtriser la croissance de la population carcérale et encourage le recours aux alternatives à l'emprisonnement. En outre, cette Déclaration appelle à réduire la population carcérale, développer l'autosuffisance des prisons africaines, promouvoir la réinsertion sociale des délinquants, faire appliquer le droit dans les prisons, encourager les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, promouvoir une Charte Africaine des Droits des Prisonniers et à l'adoption d'une Charte des Nations Unies des Droits de la Personne Détenue.

III – Conclusion et recommandations

Quatre ans après les événements de janvier-février 2008 et 3 ans et demi après la remise du rapport de la Commission nationale d'enquête, les avancées concrètes pour connaître le sort des plus de 100 personnes disparus et notamment la plus célèbre d'entre elles, Ibni Oumar Mahamat Saleh, sont restées lettre morte. La justice nationale n'a pas non plus poursuivi les responsables des nombreuses exactions et violations des droits de l'Homme perpétrées en 2008, dont notamment les disparitions forcées. De fait, les aspects les plus « brûlants » de ces dossiers de l'attaque de 2008, n'ont pratiquement pas avancé d'un pouce.

Pourtant le Tchad d'aujourd'hui n'est plus le Tchad de 2008 : la paix avec le Soudan a apporté une stabilité relative ; le président de la République, qui a entamé en 2011 son quatrième mandat, ne parle plus de guerre, mais de développer le pays ; on construit de nouvelles prisons pour remplacer les cachots insalubres qui tenaient lieu de centres de détention et on planifie de réformer les législations en vigueur (Code pénal, Code de procédure pénale, Code de l'investissement, etc) ; le pays ratifie de nouveaux traités. On a le sentiment que le Tchad est à la croisée des chemins, qu'il peut basculer dans une nouvelle ère, passer « d'un régime militaire à un régime civil » se hasarde un diplomate nouvellement en poste au Tchad.

Le Tchad peut-il pour autant écrire une nouvelle page de son histoire, plus pacifique et plus respectueuse des droits de l'Homme, en s'abstenant de faire face aux chapitres les plus sombres de son passé ? L'absence de jugement d'Hissène Habré et de ses complices, les ex-agents de la DDS ; des responsables des disparitions d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, des « 136 » prisonniers de guerre rebelles ou de simples civils au cours des expéditions punitives dans N'Djamena menées par les forces loyales au président Deby dans les premiers jours de février 2008 ; et des auteurs et responsables des dizaines de viols commis par les soldats et leurs supplétifs de la rébellion soudanaise du Mouvement pour la justice et l'équité (JEM) ; consacre l'impunité d'acteurs de l'instabilité qui empêchent le Tchad de se départir définitivement de son caractère répressif.

Alors que le Tchad est en train de négocier avec l'Union européenne (UE) un accord de partenariat et que celle-ci apporte déjà une aide substantielle notamment pour financer la réforme de la justice, il semble particulièrement important que les partenaires internationaux du Tchad et en particulier l'UE, poursuivent leur accompagnement des autorités tchadiennes et que ces dernières valident ce soutien par des avancées significatives en matière de lutte contre l'impunité et d'amélioration du respect des droits de l'Homme. Les recommandations de la Commission nationale d'enquête sont pour cela un outil adéquat et important auxquelles les autorités tchadiennes n'ont pas accordé une attention et une mise en œuvre suffisantes. Que le Comité de suivi chargé de mettre en œuvre ces recommandations ne se soit réuni pour la première fois qu'en octobre 2011, soit trois années et demie après la fin des travaux de la Commission nationale d'enquête en est l'expression la plus évidente. Si un certain nombre d'actions ont toutefois été prises, la grande majorité de la mise en œuvre de ces recommandations sont inachevées ou au point mort, à l'image des procès des responsables des violations des droits de l'Homme perpétrées en 2008, pour lesquels aucune mise en examen n'a été encore prononcée et semble loin de l'être. Un diplomate nous confiait que la communauté internationale « veut des réponses » et « veut que le volet judiciaire [des événements de janvier-février 2008] avance aussi ». Le gouvernement semble avoir pris la mesure de ces attentes et tente de relancer le processus et le Comité de suivi. « *Un bilan des actions du gouvernement ces dernières années pour mettre en œuvre les recommandations* »⁴⁶ était en préparation et a été

46. Selon Paul Wanada, le président du Sous-Comité technique du Comité de suivi, lors de l'entretien avec la mission.

rendu public en février 2012. L'on ne peut que s'en féliciter et attirer l'attention des partenaires internationaux, en particulier l'Union européenne, sur le fait que les tchadiens attendent eux aussi des réponses et des résultats sur le volet judiciaire et non pas de simples promesses. L'Union européenne en particulier, ne devrait pas finaliser l'accord de partenariat avec le Tchad tant que les responsables des crimes commis sous le régime d'Hissène Habré et des exactions de janvier-février 2008 ne sont pas jugés. Il serait aberrant que les 25 millions d'euros servant à financer la réforme de la justice et que les dizaines de millions d'euros d'aide accordées au titre de l'accord de partenariat entre l'UE et le Tchad n'aient comme impact que des procédures sans inculpés et la consécration de l'impunité.

Recommandations

La FIDH, l'ATPDH et la LTDH recommandent :

Au Gouvernement tchadien

Sur la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes commis en janvier-février 2008

- ✧ Encourager la manifestation de la vérité concernant l'implication et la responsabilité des éléments de l'Armée nationale tchadienne (ANT), du Mouvement pour la justice et l'équité (JEM), des responsables gouvernementaux et tous autres agents de l'État dans la perpétration des violations des droits de l'Homme lors des événements de janvier-février 2008, notamment des viols, exécutions sommaires et disparitions ; et encourager la traduction de ces responsables en justice ;
- ✧ Traduire en justice les éléments rebelles qui se seraient rendus responsables de violations des droits de l'Homme lors des événements de janvier-février 2008, notamment des viols, exécutions sommaires et disparitions ;
- ✧ Elucider le sort des personnes disparues au cours des événements.

Sur la ratification et l'application des conventions et la réforme du système judiciaire et pénitentiaire

- ✧ Poursuivre la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale en conformité avec les engagements internationaux et régionaux pris par l'État en matière de protection des droits de l'Homme et introduire notamment la criminalisation des mutilations génitales, de l'inceste, de viol conjugal et du harcèlement sexuel ;
- ✧ Poursuivre les efforts engagés afin d'améliorer substantiellement les conditions de détention ;
- ✧ Transposer en droit interne les dispositions du Statut de Rome ;
- ✧ Faire une déclaration en vertu de l'article 34.6 du Protocole à la Charte africaine établissant la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples afin d'autoriser les individus et les ONG à saisir directement la Cour ;
- ✧ Ratifier le Protocole à la Charte africaine relative aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) ;
- ✧ Prendre les décrets d'application de la loi n° 06/PR/2002 du 15 avril 2002 interdisant les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et les violences domestiques et sexuelles, et prendre toutes les mesures pour son application compris ériger ces interdictions en crimes punissables dans le Code pénal ;
- ✧ Promulguer les décrets et ordonnances permettant aux autorités judiciaires l'accès et le contrôle de tous les lieux de détentions civils, administratifs et militaires ;

Sur le droit à la justice des victimes du régime Hissène Habré

- ⤴ Maintenir la volonté de voir Hissène Habré jugé dans les meilleurs délais au Sénégal et le cas échéant en Belgique, notamment devant les instances de l'Union africaine où le Tchad en tant que pays le plus concerné par le jugement de l'ex-président dictateur devrait voir sa position suivie ;
- ⤴ Poursuivre le soutien et le financement des actions de mémoire et de justice en faveur des victimes du régime d'Hissène Habré notamment par un programme de médecine légale et d'anthropologie légale permettant l'exhumation et l'identification des victimes du site d'Hamral-Goz.

Sur les droits fondamentaux

- ⤴ Amender la loi n°17 afin de supprimer les délits de presse ;
- ⤴ Affirmer le respect du droit à la vie en abolissant la peine de mort, comme recommandé par le Groupe de travail de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur la question de la peine de mort en Afrique.

Sur les principes démocratiques

- ⤴ Appliquer les dispositions de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance pour garantir l'organisation d'élections libres et transparentes.
- ⤴ Mettre en œuvre les engagements pris à l'occasion de l'Examen périodique universel des Nations unies en mai 2009.

Sur la réforme des forces armées et de sécurité

- ⤴ Procéder à l'éviction (« vetting ») de la fonction publique et de l'Administration, selon un processus transparent et conforme à la loi, de tous les membres de l'Armée nationale tchadienne (ANT) ou de tous autres agents de l'État ayant commis des crimes et des violations des droits de l'Homme lors des événements de janvier-février 2008, et engager contre eux des poursuites pénales en s'assurant que les conditions du droit à un procès équitable soient garanties.

Sur l'appui et la réforme des institutions

- ⤴ Établir une Commission nationale des droits de l'Homme en conformité avec les Principes de Paris régissant les Institutions nationales des droits de l'Homme. L'actuelle Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), établie par la Loi no. 031/PR/94 du 9 Septembre 1994 n'étant pas fonctionnelle et demeurant rattachée au Bureau du Premier Ministre, n'est pas en conformité avec les Principes de Paris régissant les Institutions nationales des droits de l'homme. Du fait du dysfonctionnement de la Commission, le Ministère des droits de l'Homme se retrouve comme la seule institution de l'état en charge des droits de l'homme et exerçant parfois des fonctions qui seraient normalement dévolue à la Commission comme les investigations des cas de violations des droits de l'homme.
- ⤴ Apporter un appui et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action sur les droits de l'homme et au ministère des Droits de l'homme afin de lui permettre de remplir pleinement son mandat.

Aux autorités judiciaires tchadiennes

- ⤴ Poursuivre les enquêtes ouvertes, aux fins d'inculper et de juger les auteurs et responsables présumés des crimes perpétrés pendant les événements de février 2008, dans des conditions respectueuses du droit à un procès équitable ;
- ⤴ Poursuivre les enquêtes ouvertes, aux fins d'inculper et de juger les auteurs et responsables des graves crimes commis sous le régime d'Hissène Habré par les agents de la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS).

À la communauté internationale

- ✧ Continuer d'appuyer tous les efforts visant à créer une culture de droits de l'homme au Tchad ainsi que ceux destinés à renforcer les capacités des institutions nationales de protection des droits de l'homme, ainsi que la société civile.
- ✧ Continuer d'insister auprès des autorités sur l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre et ce de manière effective toutes les recommandations du rapport de la Commission d'enquête et celles formulées dans ce rapport ;
- ✧ Apporter un appui technique et financier pour la mise en œuvre du Plan d'Action Nationale et pour la réforme de la Commission nationale des droits de l'Homme ;
- ✧ Appuyer les efforts du Gouvernement de mettre sur pied des institutions veillant au respect de l'état de droit à l'est du Tchad ;
- ✧ Appuyer les efforts du Gouvernement du Tchad visant à éradiquer le recrutement dans l'armée des enfants ainsi que toute initiative appropriée pour leur réintégration sociale ;
- ✧ Assister les efforts du Gouvernement visant à consolider la paix et la sécurité et l'autorité de l'état à l'est du Tchad ;

A l'Union européenne

- ✧ Poursuivre l'accompagnement des autorités tchadiennes et notamment le soutien aux réformes des secteurs de la sécurité, de la justice, de la gouvernance et de l'État de droit en contre-partie d'avancées substantielles dans ces secteurs et à échéances régulières ;
- ✧ Prévoir dans l'accord de partenariat entre l'UE et le Tchad une clause de conditionnalité de respect des droits de l'Homme et
- ✧ Soutenir les projets de la société civile en matière de droits de l'Homme, notamment dans les domaines prioritaires de la sensibilisation des populations et des forces de sécurité, de l'accompagnement juridique et judiciaire, de la lutte contre l'impunité, de la défense des droits des femmes, et de la promotion et la défense des défenseurs des droits de l'Homme.

Annexe 1

Décret Décret présidentiel, n°1126/PR/PM/SGG/2008 du 20 septembre 2008

République du Tchad

Unité – Travail – Progrès

Présidence de la République

Prémature

VISA SGG

DECRET N° 1126 /PR/PM/2008

Portant mise en place d'un Comité de Suivi du Rapport de la Commission d'Enquête sur les Evénements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 08 février 2008 et leurs conséquences

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°559/PR/2008 du 15 avril 2008, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°1112/PR/PM/2008 du 14 septembre 2008, portant remaniement du Gouvernement
Vu le Décret n°780/PR/PM/2008 du 24 juin 2008, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 août 2008.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est mis en place un Comité de Suivi du Rapport de la Commission d'Enquête sur les Evénements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 08 février 2008 et leurs conséquences.

Article 2 : Le Comité de Suivi a pour mission de préparer et de soumettre à l'approbation du Gouvernement l'ensemble de mesures relatives aux recommandations contenues dans le Rapport de la Commission d'Enquête.

Article 3 : Le Comité de Suivi est composé comme suit :

- Président** : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
1^{er} Rapporteur : Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale ;
2^{ème} Rapporteur : Le Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement ;

Membres :

- Le Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Ministre des Relations Extérieures ;
- Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Le Ministre de l'Action Sociale, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
- Le Ministre des Finances et du Budget ;
- Le Ministre Chargé des Droits de l'Homme et des Promotions des Libertés ;
- Le Secrétaire Général de la Présidence de la République.

Article 4 : Le Comité de Suivi peut faire appel à toute personne pouvant l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Le Comité de Suivi est appuyé par un Sous Comité Technique dont les membres sont désignés par arrêté du premier Ministre.

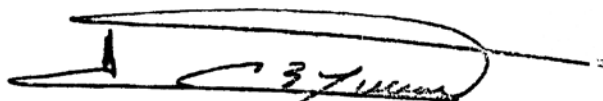
Article 6 : Les dépenses de fonctionnement du comité de Suivi sont prises en charge par le Budget Général de l'Etat.

Article 7 : l'organisation et le fonctionnement du Comité de Suivi sont déterminés par arrêté du Premier Ministre.

Article 8 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

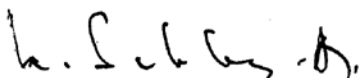
N'Djaména, le 20 septembre 2008

Par le Président de la République



IDRISS DEBY ITNO

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement



YOUSOUF SALEH ABBAS

Annexe 2


Arrêté du Premier ministre, n°29/32/PR/PM/SGG/2008 du 25 septembre 2008

République du Tchad

Présidence de la République

Primature

Unité – Travail – Progrès

VISA : SGG 

ARRETE N° 2932 /PR/PM/SGG/2008

Portant mise en place d'un Sous Comité Technique auprès du Comité de Suivi du Rapport de la Commission d'Enquête sur les Evénements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 08 février 2008 et leurs conséquences

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°559/PR/2008 du 15 avril 2008, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°1112/PR/PM/2008 du 14 septembre 2008, portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le Décret n°780/PR/PM/2008 du 24 juin 2008, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;
Vu le Décret n°1126/PR/PM/SGG/2008 du 20 septembre 2008, portant mise en place d'un Comité de Suivi du Rapport d'Enquête sur les Evénements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 08 février 2008 et leurs conséquences.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis en place un Sous-comité Technique auprès du Comité de Suivi du Rapport d'Enquête sur les Evénements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 08 février 2008 et leurs conséquences.

Article 2 : Le Sous-comité Technique est un organe technique d'appui du Comité de Suivi.

Article 3 : Le Sous-comité Technique est composé de :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un 1^{er} Rapporteur
- Un 2^{ème} Rapporteur
- Des Membres

Article 4 : Le Sous-comité Technique est structuré comme suit :

- un Secrétariat ;
- une cellule sécurité ;
- une cellule juridique ;
- une cellule de soutien psychologique et matériel ;
- une cellule investigation économique et financière.

Article 5 : Les membres du Sous Comité Technique sont nommés par arrêté du Premier Ministre.

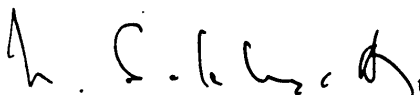
Article 6 : Le Sous-comité Technique se réunit sur convocation de son Président.

Article 7 : Le Sous-comité Technique peut faire appel à toute personne pouvant l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 8 : Les dépenses de fonctionnement du Sous-comité Technique sont prises en charge par le Budget du Comité de Suivi.

Article 9 : Le Présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 25 Septembre 2008



YOUSOUF SALEH ABBAS

Annexe 3

Les 13 Recommandations du rapport de la Commission nationale d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 Janvier au 8 Février 2008 et leurs conséquences. Rapport adopté le jeudi 31 juillet 2008.

La Commission formule les recommandations suivantes :

1. Considérant le fait que les disparitions forcées des personnalités civiles dont particulièrement le cas de Monsieur IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH et celui de prisonniers de guerre ont eu lieu pendant les événements du 28 janvier au 08 février 2008 et que, ces disparitions sont survenues au moment où l'armée gouvernementale avait repris le contrôle de la situation dans la ville de N'Djamena. Par conséquent, d'une part ces actes sont imputables à l'Etat tchadien et qu'il en est de même d'autre part des arrestations et détentions arbitraires et d'enlèvements des personnalités politiques dont il est question dans le rapport.

La Commission recommande au Gouvernement :

a/ de poursuivre des investigations devant conduire à la localisation et à l'identification de l'endroit de la détention secrète de LOL MAHAMAT CHOUA avant sa réapparition au camp des martyrs ;

b/ de poursuivre impérativement les recherches et de donner une suite judiciaire en vue de faire définitivement la lumière sur le cas de disparition forcée de IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH ;

c/ de poursuivre les investigations policières et judiciaires en vue de déterminer le lieu de la détention, et la réapparition de NGARLEJY YORONGAR au Cameroun, en considération des contradictions apparues dans les auditions ;

d/ d'identifier et de poursuivre les auteurs des tentatives d'enlèvement de SALEH KEBZABO et de vol de son véhicule de fonction ;

e/ d'indemniser les victimes ou leurs familles de manière équitable mais non symbolique. Il en est de même à l'égard des victimes des bombardements et de l'incendie du marché central de N'Djamena causés par les hélicoptères des forces armées tchadiennes.

2. Considérant le fait que de nombreux actes de viols ont été constatés dans le rapport et qui, dans la majorité, ont été commis par des forces de l'ordre, faute d'en identifier les auteurs afin de les faire traduire en justice, avec les conséquences civiles qui en découleraient, la Commission recommande la prise en charge sociale, sanitaire et psychologique des victimes par l'Etat.

La Commission considère que, les victimes des diverses destructions, d'actes de pillage et même de viols commis par des militaires et des rebelles, devraient recevoir une indemnité équitable, singulièrement, les victimes des violences sexuelles devraient être soignées et bénéficier de soins psychologiques et de resocialisation.

La Commission recommande que les auteurs de ces violences soient recherchés, identifiés en vue de répondre de leurs actes devant les autorités judiciaires.

3. Considérant qu'en dépit des efforts du Gouvernement en la matière, la présence au sein des forces armées tchadiennes d'enfants soldats âgés de moins de 18 ans demeure une réalité ; ce qui

est incompatible avec les Conventions Internationales dûment ratifiées par le Tchad, la Commission recommande au Gouvernement de poursuivre davantage le processus de retrait de ces enfants des rangs de l'armée et de les rendre à la vie civile.

4. Ayant constaté l'ampleur des dégâts causés par les bombardements effectués par des hélicoptères sur des sites non militaires et des agglomérations habitées par les populations civiles d'une part et d'autre part, ayant en outre constaté l'usage disproportionné de moyens militaires pour déloger les rebelles des positions qu'ils occupaient, provoquant ainsi des pertes en vies humaines au sein de la population civile, et rappelant que de tels actes sont prohibés par les dispositions de conventions de Genève du 10 août 1949 et leurs protocoles additionnels spécialement sur les conflits armés internes, la Commission recommande au Gouvernement d'inscrire dans le programme de formation des éléments des forces armées tchadiennes, l'enseignement obligatoire du Droit International Humanitaire, de veiller désormais à leur respect et de faire sanctionner les auteurs de tout comportement contraire.

5. Considérant la responsabilité avérée des forces de défense et de sécurité dans les événements survenus dans la période sous examen et leurs conséquences, la Commission recommande au Gouvernement de traduire dans les actes les recommandations issues des Etats généraux de l'Armée.

6. Considérant les actes de pillage et d'incivisme par les populations ayant causé d'énormes destructions des édifices publics et privés lors de l'attaque rebelle, la Commission recommande au Gouvernement d'instituer un programme d'éducation et de formation citoyenne à l'endroit des populations ;

7. Considérant l'impérieuse nécessité d'exercer un droit de regard permanent sur les lieux de détentions légaux et illégaux, la commission recommande de :

- Répertorier et ordonner la fermeture de tous les lieux illégaux de détention et de privation de liberté;
- Ordonner la mise immédiate sous le contrôle de la justice, des personnes détenues en ces lieux ;
- Instituer et veiller au respect des procédures de contrôle d'entrée et de sortie des détenus ou des condamnés qui sont placés et gardés dans les lieux d'incarcération officiels, ce, conformément à l'ensemble des règles internationales en la matière ;
- Veiller à ce que le recours à la détention préventive ordonné par les autorités judiciaires, celles de la police ou des services de sécurité ait lieu conformément aux lois en vigueur ;
- Autoriser le libre accès permanent et à leur initiative des lieux de détention et des prisons, aux organisations indépendantes de défense des droits de l'homme nationales ou internationales ainsi qu'au C.I.C.R et le cas échéant, autoriser également les rapporteurs spéciaux des organisations internationales à les visiter ;
- Assurer une prise en charge médicale et humanitaire des détenus en vue de leur réinsertion ;

Par ailleurs, bien que sur le plan formel la Commission n'ait pas identifié des lieux dits secrets de détention à N'Djamena tout au moins, elle recommande à l'Etat tchadien d'interdire de tels lieux sur toute l'étendue du territoire national ; si des tels lieux existent, ils doivent être fermés sans délai.

8. Considérant la nécessité de voir le Tchad s'engager dorénavant dans un processus de retour à une paix durable, compte tenu de guerres récurrentes et de l'instabilité politique et institutionnelle qui en ont résulté, la Commission recommande :

- La convocation de tous les protagonistes à la tenue d'un dialogue politique dont l'accord du 13 août 2007 conclu entre les principaux partis politiques légaux, pourrait en constituer le fondement ;
- Aux Gouvernements soudanais et tchadien, de respecter les Accords (Tripoli, Ryad et de

Dakar) intervenus et de mettre fin à toute forme de soutien aux rebelles et mercenaires respectifs qu'ils utilisent, de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'autre Etat et enfin, d'appliquer avec détermination, le programme de désarmement prévu dans ces accords ;

- De coopérer pleinement avec la MINURCAT et l'EUFOR en vue d'un retour de la paix dans la sous région.

9. Sur le respect de la liberté de la presse Considérant les circonstances consécutives aux événements des 28 janvier au 08 février 2008 qui ont amené le Gouvernement à édicter un train de mesures peu conformes aux prescriptions relatives à la liberté de la presse, la Commission recommande :

L'abrogation de l'ordonnance n° 05 du 20 février 2008 dont le maintien viole les dispositions de la Constitution tchadienne, en particulier ses articles 87 et 91 et prolonge illégalement des limitations à la liberté d'expression, de diffusion et d'information qui est garantie notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

10. Sur l'effectivité d'un Etat de droit au Tchad et de la bonne gouvernance.

Considérant l'importance du Pouvoir judiciaire dans un Etat de droit et les défaillances constatées dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire pendant et après les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 08 février 2008 au cours desquels, les auteurs d'actes répréhensibles notamment de destructions de biens d'autrui, extorsions des fonds, de vols ou de viols ont bénéficié d'une certaine impunité totale et que même certaines plaintes dont les parquets ont été saisis n'ont connu aucune suite ;

La Commission recommande au Gouvernement :

- L'accélération de la réforme de l'ensemble de l'appareil judiciaire tchadien afin de le rendre plus performant dans le respect d'une indépendance réelle et soucieuse d'assurer le respect des droits fondamentaux de l'homme ;
- De veiller à assurer aux magistrats et à tout le personnel auxiliaire de la justice (greffiers, secrétaires de parquets, agents de la police judiciaire, officiers de police gendarmes), une formation appropriée ;
- De leur faire bénéficier des équipements et autres moyens suffisants, de bonnes conditions de travail et surtout, d'une rémunération conséquente. A cet effet, l'aide et l'assistance internationales pourraient être sollicitées ;
- De faire assurer par le truchement des organes compétents du Barreau, une bonne formation aux avocats conformément aux prescriptions d'instruments internationaux en la matière ;
- D'instituer et octroyer en faveur de citoyens les plus démunis, l'assistance judiciaire dont ils auraient besoin.

11. Aux fins de veiller à l'application des présentes recommandations, le Gouvernement est prié d'instituer un comité restreint de suivi au sein duquel la représentation de la Communauté internationale sera assurée; ledit comité devra se réunir à intervalles réguliers en vue d'examiner les progrès accomplis.

12. Plus généralement, considérant la nécessité de voir le Tchad s'acheminer sur la voie d'un plus grand respect et de l'effectivité d'un Etat de droit, et de meilleur respect des libertés fondamentales, la Commission recommande au Gouvernement de :

- Ratifier la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance ;
- Ratifier le Protocole à la Charte africaine portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en faisant la déclaration au titre de l'article 34.6 de son Statut ;
- Harmoniser le droit interne avec les dispositions du Statut de la Cour Pénale Internationale ratifiée en 2006 ;

- Ratifier le Protocole additionnel à la Charte africaine relatif aux droits des femmes en Afrique ;
- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- Ratifier le Protocole additionnel à la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Mettre en œuvre les lignes directrices et mesures pour l'interdiction et la prévention de la torture (lignes directrices de Robben Island) adoptées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples).

13. Considérant que l'attaque rebelle est la cause de nombre important des décès et des disparus, suite à l'attaque rebelle contre la ville de N'Djaména et les autres villes du Tchad, et la valeur des pertes matérielles estimée à sept cent milliards (700.000.000.000) de francs CFA, convaincue que l'attaque rebelle en est la cause, et que les pays ayant soutenu la rébellion se doivent d'assumer entièrement leurs responsabilités, la commission recommande au gouvernement de prendre toutes les dispositions juridiques nécessaires en vue d'un dédommagement juste et conséquent.

Annexe 4

Recommandations du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies et engagements du Tchad à l'Examen périodique universel en mai 2009 (Sources : Nations unies et <http://upr-epu.com/pays.php?id=126>)

Recommandations acceptées par le Tchad

- 1 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Brésil); Accepté
- 2 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et se doter en conséquence d'un mécanisme national de prévention (République tchèque); Accepté
- 3 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni, Argentine); Accepté
- 4 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France, Argentine) et reconnaître la compétence du Comité institué par la Convention (Argentine); Accepté
- 5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mexique, Argentine); Accepté
- 6 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (Argentine); Accepté
- 7 Ratifier les conventions pertinentes et procéder à l'harmonisation de la législation nationale (République du Congo); multiplier les actions visant à renforcer la législation dans le domaine des droits de l'homme (Gabon); Accepté
- 8 Renforcer les capacités du Ministère chargé des droits de l'homme et de la promotion des libertés; dynamiser la Commission nationale des droits de l'homme; harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Côte d'Ivoire); Accepté
- 9 Poursuivre sa politique de mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux concernant les droits des enfants (Burkina Faso); Accepté
- 10 Adopter un plan d'action national pour la protection des droits des enfants et des adolescents (Mexique); Accepté
- 11 Soutenir publiquement la défense des droits de l'homme et créer un environnement sûr pour tous ceux qui œuvrent à promouvoir les droits de l'homme (Norvège); Accepté

12 Mettre en place un programme national d'éducation et de formation aux droits de l'homme et faire appel à l'assistance internationale nécessaire à cet égard (Maroc); Accepté

13 Poursuivre ses efforts visant à promouvoir tous les droits de l'homme et libertés fondamentales universellement convenus et continuer à résister aux tentatives tendant à imposer des valeurs ou des normes allant au-delà des seules universellement convenues (Égypte); Accepté

14 S'attacher à adopter des mesures aisées à mettre en œuvre visant à améliorer la capacité de ses institutions à s'attaquer pleinement aux obstacles socioculturels à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Ghana); Accepté

15 Renforcer les activités de sensibilisation dans tous les milieux et adopter des mesures législatives et politiques appropriées en vue de combattre et prévenir la violence contre les enfants et de réintégrer les anciens enfants soldats dans la société, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Angola); Accepté

16 Renforcer les stratégies visant à atteindre les objectifs en matière de réduction de la pauvreté (Angola); Accepté

17 Présenter sans plus tarder son rapport au Comité des droits de la femme (République tchèque); Accepté

18 Prendre les dispositions nécessaires pour donner effet à l'engagement d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie); Accepté

19 Continuer d'accueillir favorablement les demandes de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en particulier de ceux qui ont demandé à visiter le pays; envisager d'adresser une invitation générale et permanente aux procédures spéciales (Mexique); Accepté

20 Inviter le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à se rendre dans le pays (Royaume-Uni); Accepté

21 Réexaminer les lois potentiellement discriminatoires figurant dans sa législation, en vue de garantir la promotion et la protection efficaces des droits des groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants (Brésil); Accepté

22 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la recommandation du Comité des droits de l'enfant préconisant de prévenir et interdire toutes les formes de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'encontre des enfants et de protéger ces derniers contre elles (Danemark); Accepté

23 Incorporer dans le droit interne la définition de la torture énoncée à l'article premier de la Convention contre la torture et incriminer expressément la torture (Danemark); Accepté

24 Examiner les conditions de détention dans les prisons et autres lieux de détention pour s'assurer de leur conformité avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (République tchèque); Accepté

- 25 Mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour s'attaquer au problème de la violence contre les femmes et lutter contre l'impunité en la matière (Suède); Accepté
- 26 Mener des campagnes pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Argentine); Accepté
- 27 Mettre en oeuvre des mesures supplémentaires pour en finir complètement avec les mutilations génitales féminines (Suède); Accepté
- 28 Prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer efficacement la législation nationale interdisant les mutilations génitales féminines (Slovénie); Accepté
- 29 Ériger les mutilations génitales en infraction pénale, en plus de leur interdiction légale déjà en vigueur, et prendre des mesures efficaces pour les éradiquer (Espagne); Accepté
- 30 Appliquer pleinement la législation de 2002 interdisant les mutilations génitales féminines et renforcer les campagnes de sensibilisation afin de combattre cette pratique et d'autres traditions préjudiciables à la santé et à la dignité des femmes (Italie); Accepté
- 31 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les femmes, en particulier les mineures, contre la violence sexuelle dans le contexte d'un conflit armé (Slovénie); Accepté
- 32 Prendre des mesures plus efficaces pour améliorer la sécurité des femmes et des filles, en particulier celles qui vivent dans les zones de conflit et d'accueil de réfugiés (Malaisie); Accepté
- 33 Amplifier sa coopération avec l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies en vue de formuler une stratégie globale visant à assurer la protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence, en particulier la violence sexuelle (Malaisie); Accepté
- 34 Prendre des mesures pour assurer la protection de toutes les femmes contre le viol et la violence sexuelle, y compris les mutilations génitales féminines (Autriche); Accepté
- 35 Appliquer pleinement la législation interdisant les mutilations génitales féminines et la violence contre les femmes et la faire connaître largement par le canal de campagnes de sensibilisation (République tchèque); Accepté
- 36 Poursuivre la lutte contre les pratiques traditionnelles nuisibles à la santé (Tunisie); Accepté
- 37 Prendre toutes les mesures législatives et politiques requises pour combattre et prévenir toutes les formes de violence contre les enfants dans tous les cadres, y compris les châtiments corporels, et renforcer les activités de sensibilisation (Slovénie); Accepté
- 38 Prendre toutes les mesures voulues pour combattre et prévenir les enlèvements d'enfants, la traite des enfants, les sévices et l'exploitation sexuels à l'encontre des enfants et le travail des enfants, notamment en poursuivant les auteurs de tels actes, et pour protéger et réinsérer les enfants victimes (Slovénie); Accepté

39 Prendre toutes les mesures requises pour assurer la protection des enfants contre la traite et traduire en justice les personnes se livrant à la traite d'enfants (Angola); Accepté

40 Mettre en place, avec l'appui de l'UNICEF, des structures permanentes contre l'exploitation des enfants bouviers (République démocratique du Congo); Accepté

41 Redoubler d'efforts en vue de libérer et démobiliser les enfants soldats et prendre des mesures propres à assurer leur réinsertion dans la société (Suède); Accepté

42 Intensifier les efforts visant à démobiliser tous les enfants soldats, et élaborer un plan d'action assorti d'un échéancier précis tendant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats (Suisse); Accepté

43 Poursuivre ses efforts en vue de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par toutes les parties impliquées dans le conflit dans le pays et collaborer étroitement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'UNICEF et d'autres parties concernées en vue de la démobilisation des enfants enrôlés dans les forces militaires et d'autres groupes armés (Malaisie); Accepté

44 Renforcer la lutte contre l'enrôlement d'enfants par les belligérants, en prenant en considération les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Turquie); Accepté

45 Poursuivre ses efforts, si nécessaire, en coopération avec les organismes des Nations Unies, en l'occurrence l'UNICEF, pour combattre le recrutement d'enfants dans les forces militaires et réinsérer les enfants démobilisés de l'armée dans la vie normale (Azerbaïdjan); Accepté

46 Élaborer en temps utile un plan d'action pour prévenir le recrutement illégal d'enfants dans ses forces et mettre en place des procédures transparentes pour la vérification de la présence d'enfants dans l'armée tchadienne et leur libération (Royaume-Uni). Élaborer un plan d'action pour prévenir le recrutement d'enfants soldats et aider à la démobilisation (Irlande); Accepté

47 Démobiliser les combattant mineurs en activité dans ses forces militaires et engager des poursuites efficaces contre les personnes qui se livrent au recrutement d'enfants pour des groupes armés, en particulier dans des camps et des villages de l'est du Tchad, ériger le recrutement d'enfants en infraction pénale dans le droit interne et créer une institution nationale chargée de coordonner la démobilisation et la réinsertion des enfants démobilisés, comme convenu lors de la visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général en mai 2008 (Autriche); Accepté

48 Prévenir le recrutement d'enfants dans des forces militaires et promouvoir les droits de l'enfant que consacre la Convention relative aux droits de l'enfant (Allemagne); Accepté

49 Mettre fin à l'impunité, enquêter sur les crimes et juger les responsables (Espagne); en finir avec l'impunité pour le personnel en uniforme (France); Accepté

50 Garantir une procédure régulière à tous les détenus (Pays-Bas); Accepté

51 Tenir un dossier pour chaque personne détenue par les forces de sécurité (Pays-Bas); Accepté

52 S'employer d'urgence à humaniser les conditions de détention dans les prisons (Irlande);
Accepté

53 Mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête concernant les événements de
février 2008 (France); Accepté

54 Mettre en œuvre sans délai toutes les recommandations formulées par la Commission nationale
d'enquête créée le 2 avril 2008, et fournir toutes les informations nécessaires sur le sort d'un ex-dirigeant
de l'opposition (Italie); Accepté

55 Faire des efforts supplémentaires pour établir ce qu'il est advenu d'un dirigeant de l'opposition;
engager des poursuites contre les responsables de sa disparition; assurer le suivi des recommandations
de la Commission d'enquête; modifier le mandat et la composition de la Commission pour mieux en
garantir l'indépendance (Irlande); Accepté

56 Traduire en justice les responsables des exactions commises entre le 28 janvier et le 8 février 2008
(États-Unis d'Amérique); Accepté

57 Redoubler d'efforts pour réformer le système judiciaire, allouer les moyens humains et matériels
nécessaires pour le fonctionnement d'une justice indépendante, impartiale et efficace afin de mettre
en oeuvre les recommandations de la Commission nationale d'enquête, créée en 2008 (Suisse);
Accepté

58 Poursuivre les efforts tendant à renforcer l'État de droit, le respect et la mise en oeuvre effective
des droits de l'homme dans le pays, en particulier en menant à son terme le processus de réforme
en cours concernant la justice, l'administration territoriale, l'état civil, le Code civil et le Code de la
famille (Algérie); Accepté

59 Accorder un rang de priorité élevé à l'adoption de mesures pratiques en vue de l'application intégrale
des textes régissant les médias au Tchad afin que les journalistes puissent exercer pleinement leur
profession (Canada); Accepté

60 Prendre des mesures pour établir un nouveau cadre législatif assurant la liberté de la presse (France);
Accepté

61 Renforcer le dialogue dans le contexte des accords du 13 août 2007 pour faire en sorte qu'ils soient
effectivement mis en oeuvre (Suisse); Accepté

62 Poursuivre ses efforts et initiatives en faveur de l'éducation (Arabie saoudite); Accepté

63 Renforcer les politiques visant à promouvoir l'éducation et corriger les disparités entre les sexes
en matière d'éducation (Angola); Accepté

64 Poursuivre ses efforts tendant à assurer une éducation à tous les enfants et procéder, avec l'appui
et l'assistance de la communauté internationale, aux aménagements nécessaires pour améliorer son
système éducatif (Algérie); Accepté

65 Poursuivre ses efforts, à la lumière du droit à la non-discrimination et du droit à l'égalité entre

hommes et femmes, visant à sensibiliser davantage la population à la nécessité de l'éducation des femmes (République démocratique du Congo); Accepté

66 Veiller à ce que, dans la pratique, les filles aient un accès égal à l'éducation (Pays-Bas); Accepté

67 Prendre toutes les mesures possibles avec l'aide de la communauté internationale pour éradiquer l'analphabétisme et assurer, en particulier aux filles et aux femmes, l'accès à l'éducation (Azerbaïdjan); Accepté

68 Redoubler d'efforts au titre du projet de réforme du système éducatif, en vue en particulier de corriger l'écart de fréquentation scolaire entre garçons et filles en s'attachant à garantir effectivement les droits des femmes et des filles dans le domaine de l'éducation en s'attaquant aux barrières sociales et culturelles (Japon); Accepté

69 Continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger tous les enfants dans les camps de personnes déplacées et les camps de réfugiés (Slovénie); Accepté

70 Déployer des efforts supplémentaires pour améliorer le système judiciaire en tant que moyen d'assurer la sécurité des personnes déplacées, dont un des soucis prioritaires est d'avoir la possibilité de rentrer chez elles (Irlande); Accepté

71 Faire appel à toute l'assistance technique et financière possible dont il a besoin auprès de la communauté internationale ainsi que du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Pakistan); Accepté

72 Faire appel à l'appui de la communauté internationale pour l'aider à relever le défi du conflit armé l'opposant à des groupes rebelles armés, qui a entraîné des violations des droits de l'homme, notamment des violences sexuelles, le recrutement d'enfants soldats, des problèmes de réfugiés et de personnes déplacées, la pauvreté, l'ignorance et l'analphabétisme, entre autres (Nigéria); Accepté

73 Faire appel à l'appui de la communauté internationale pour l'aider à élaborer un programme électoral qui soit acceptable par toutes les parties et débouche sur l'instauration de la paix, de la démocratie et de la bonne gouvernance (Nigéria); Accepté

74 Faire appel à l'appui de la communauté internationale en vue de la fourniture de l'assistance technique et financière dont il a besoin d'urgence pour soutenir ses efforts et donner suite aux recommandations qui pourraient découler de l'examen (Nigéria); Accepté

75 Dans le cadre du forum sur les droits de l'homme, mettre en place des programmes de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme et aux instruments internationaux à l'intention des fonctionnaires concernés, y compris par le canal des projets d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies (Algérie); Accepté

76 Mobiliser l'appui de la communauté internationale en vue de résoudre les conflits internes et transfrontaliers, qui continuent de compromettre sa sécurité nationale (Bangladesh); Accepté

77 Poursuivre son action en collaboration avec le HCR et d'autres organisations internationales concernées visant à trouver une solution globale et durable aux situations de réfugiés et de personnes déplacées sur son territoire (Bangladesh); Accepté

78 Accélérer la démobilisation des enfants soldats et leur assurer une réadaptation adéquate avec le soutien de la communauté internationale (Bangladesh); Accepté

79 Rester attaché à la protection et la promotion des droits de l'homme et poursuivre son engagement constructif avec la communauté internationale à cet effet (Guinée équatoriale). œuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme en consolidant ses institutions nationales des droits de l'homme avec l'aide de la communauté internationale (Égypte); Accepté

80 Demander à la communauté internationale de fournir au Tchad une assistance propre à lui permettre d'atteindre les objectifs exposés au paragraphe 89 de son rapport national (Mali); Accepté

81 Appeler la communauté internationale à fournir au Tchad l'assistance nécessaire, à la hauteur des besoins énormes du pays (République du Congo); Accepté

82 Renforcer les capacités institutionnelles sur les plans technique et humain afin de consolider les efforts que déploie le Tchad pour promouvoir et protéger les droits de l'homme (République centrafricaine); Accepté

83 Intensifier les efforts pour faire cesser et prévenir le recrutement d'enfants par les parties au conflit (Suède, Canada, Italie); Accepté

84 Incriminer expressément dans le droit interne le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par des groupes armés non gouvernementaux, si ce n'est pas encore fait, ou, le cas échéant, appliquer la législation déjà en vigueur à cet effet et affecter des ressources et conclure des partenariats avec les organisations internationales en vue de faire une priorité de la réinsertion des enfants soldats (États-Unis d'Amérique); Accepté

85 Veiller à ce que soient traduits en justice les agents publics responsables d'arrestations arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires et d'usage excessif de la force, de torture et de viol (Pays-Bas); Accepté

86 Achever dès que possible le réexamen de la loi sur la presse et l'abroger car elle semble contraire à la Constitution tchadienne et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auxquels le Tchad est partie (États-Unis d'Amérique). Accepté

87 Veiller à ce que des sanctions appropriées soient appliquées pour des actes tels que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et les violences sexuelles (Pays-Bas); à considérer

88 Modifier la législation en vigueur afin d'assurer aux femmes des droits égaux en matière de succession et d'héritage (Pays-Bas); à considérer

89 Reconduire le moratoire sur la peine de mort dans l'optique de l'élimination totale de cette peine (Mexique). Proclamer un nouveau moratoire en vue d'assurer l'abolition définitive de la peine de mort (Espagne); à considérer

90 Prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils, en particulier des groupes vulnérables, tels que les enfants, les femmes et les personnes déplacées (Suisse); à considérer

91 Prendre des mesures fermes pour assurer une protection immédiate aux civils en danger et proposer à l'opposition armée un mécanisme viable pour répondre à ses besoins sans recours aux armes (Espagne). Prendre des mesures concrètes et résolues pour offrir une protection immédiate aux civils, et proposer à l'opposition armée un mécanisme viable pour un dialogue national propice au rétablissement de la paix et de la sérénité dans tout le pays (Côte d'Ivoire); à considérer

92 Donner au Comité international de la Croix-Rouge accès à tous les lieux de détention, y compris «Korotoro» (Danemark); à considérer

93 Poursuivre les personnes responsables de crimes contre les femmes, promulguer le Code des personnes et de la famille et apporter une aide aux femmes qui ont été victimes de violences sexuelles (Canada); à considérer

94 Intensifier ses efforts et renforcer toutes les institutions et mécanismes concernés par la réinsertion dans la société des enfants soldats démobilisés tchadienne (Canada); à considérer

95 Faire une priorité gouvernementale de la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexistes et prendre des mesures immédiates et concrètes pour enquêter sur ces crimes et traduire les responsables en justice (Norvège); à considérer

96 Prendre des mesures pour renforcer le système de justice pénale et, en outre, coopérer pleinement avec les efforts de la MINURCAT dans ce domaine (Royaume-Uni); à considérer

97 Renforcer sa capacité institutionnelle et opérationnelle en matière d'administration de la justice afin de mettre un terme à l'impunité et de respecter les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Canada); à considérer

98 Assurer au personnel judiciaire et aux gardiens de prison une formation et une éducation spécifiques aux droits de l'homme et mettre pleinement en cause leur responsabilité pour toute violation (République tchèque); à considérer

99 Continuer à exercer son droit souverain de mettre en oeuvre son code pénal en conformité avec les normes universellement convenues relatives aux droits de l'homme, y compris l'application de la peine de mort (Égypte); à considérer

100 Appliquer des mesures tendant à améliorer la situation des droits de l'homme des réfugiés et des personnes déplacées et la sécurité sur le terrain en renforçant les capacités du Détachement intégré de sécurité et la coordination entre la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), les organes des droits de l'homme des Nations Unies, et les ONG afin d'empêcher la militarisation des camps de réfugiés et la violence contre les travailleurs humanitaires (Japon). à considérer

101 24. c) Atteindre progressivement les objectifs énoncés en matière de droits de l'homme par la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme, (Brésil) Refusé

102 43. f) Respecter les droits de l'homme des personnes déplacées et des réfugiés (Canada) Refusé

103 48. b) Instituer dans le cadre du système judiciaire un mécanisme spécial chargé d'enquêter sur les allégations d'actes de violence sexuelle imputés à des membres de tous les groupes armés, y compris l'armée tchadienne, (Norvège) Refusé

104 48. d) veiller à ce que tous les crimes et violations commis à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes fassent l'objet d'une enquête et que leurs auteurs présumés soient poursuivis, et que les responsables soient traduits devant les tribunaux, (Norvège) Refusé

105 49. b) Adopter une approche systématique reposant, notamment, sur des modes de sélection rigoureux, un contrôle efficace du comportement des fonctionnaires et des juges, ainsi qu'une formation aux droits de l'homme, (Autriche) Refusé

106 50. b) Prendre des mesures immédiates et adéquates pour faire en sorte que l'âge minimum de recrutement dans les forces armées qui est de 18 ans soit respecté, et que les mineurs enrôlés dans l'armée soient démobilisés, et de favoriser les contacts entre les groupes armés et l'Organisation des Nations Unies afin d'encourager la démobilisation des enfants et d'empêcher le recrutement d'enfants, en particulier dans les camps de réfugiés, (Slovénie) Refusé

107 51. a) mettre fin à l'état d'urgence, (Allemagne) Refusé

108 51. c) Réformer la justice et d'instaurer une véritable séparation des pouvoirs afin de faire régner la démocratie et le plein respect des droits de l'homme, (Allemagne) Refusé

109 64. d) Adopter des mesures concrètes afin d'assurer la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme contre toute mesure d'intimidation, menace de mort et disparition forcée, de veiller à ce qu'il soit procédé à une enquête complète sur ce genre d'affaires et que les auteurs de ces actes soient poursuivis; (République tchèque) Refusé

110 64. g) Prendre des mesures plus énergiques pour garantir le caractère strictement humanitaire des camps de réfugiés et de personnes déplacées afin que les personnes qui y vivent soient à l'abri de la violence, en particulier la violence à l'égard des femmes, et du recrutement forcé, et enfin d'intensifier ses efforts pour trouver des solutions durables au cas de ces personnes; (République tchèque) Refusé

111 65. e) Prendre des mesures immédiates afin de fixer à 18 ans l'âge minimum d'enrôlement et de veiller à ce que les mineurs qui sont toujours dans les rangs de l'armée soient démobilisés, et de prendre des mesures pour empêcher le recrutement de mineurs dans les camps de réfugiés; (Espagne) Refusé

112 80. a) Veiller à ce que ces révisions du Code électoral soient conformes aux normes démocratiques reconnues à l'échelon international et d'organiser dans les meilleurs délais les élections parlementaires qui sont reportées depuis 2006, et ce de façon à ce que les droits politiques des citoyens soient garantis; (Japon) Refusé

NDJAMÉNA BI-HEBDO

LA LIBERTÉ
DE LA PRESSE
EST
UN DROIT

L'OBLIGATION,
C'EST LA
RESPONSABILITÉ

NDJAMÉNA HEBDO BP: 4498 TÉL. (235) 51 53 14 - FAX (235) 51 53 14 - FAX (CAB PUB) 52.14.98. E-Mail: ndjh@intnet.td - Edité par Media-pub - Imprimé à l'IDT
DIRECTEUR DE PUBLICATION: YALDET BÉGOTO OULATAR

NDJH N°827 DU LUNDI 24 AU MERCREDI 26 JANVIER 2005 - 15^{ème} ANNÉE - TCHAD: 250 FCFA - ÉTRANGER: 1,53 EURO

km
mes
laye

de 1
isont
con-
osés
honi-
ance
n à la
ema-

le des
mier,
r i m
btenu
pour
à un
is que
mara-
as été
rience
"autre
veur a
ites de
tutelle.
ue les
troyés
aire de
Tchad.

rnée
lu semi
aire de
is, cette
nois de
endant,
surer la
sé avec
re de la
est pas
triés qui
font des
dent in-
Mais le
aque de
tives par
". "Nous
portifs si
aveurs",

al David



que CEFOD
NDJAMÉNA

quel
mètres)

00 FCFA
30 FCFA
30 FCFA
73 Euro
110 Euro
140 Euro
0 FCFA

exemplaires
scans 15 9913
35) 51 53 14

L'opposition a démissionné

Laissez cabri courir, Tabaski viendra". Voilà la réponse de quelques responsables de partis politiques de l'opposition au "je ne ferai cadeau à personne" d'Iriss Déby pendant l'entretien qu'il a accordé à Rfi. Venant de ceux-là qui, hier encore, nous promettaient de faire partir Déby, on se rend bien compte que l'opposition politique tchadienne est en panne d'imagination et de stratégies.

Que nous proposent Lol, Kebzabo, Kamougué et Cie face à l'intransigeance affichée par le chef de l'Etat? Rien, sinon de répéter encore une fois que Déby travaille à sa perte et que le pays risque de s'embraser. En attendant, on se laisse aller à des supputations sur une dégradation de l'état de santé de cet adversaire politique que les moyens de l'Etat et la baraka ont aidé à laminer l'opposition.

Une autre raison pour ne pas espérer un salut de l'opposition: son incapacité à rester soudée jusqu'au bout, comme elle l'a montré au cours de la bataille constitutionnelle en cours. Aller au recensement ou pas a suffi à faire voler en éclat cette union qui a été créée pour barrer la route au Mps dans sa marche pour offrir à son président le troisième mandat à la tête de l'Etat.

Et dans quelles conditions? Un recensement électoral pour lequel on octroie moins de moyens qu'aux membres du bureau politique national du Mps qui se trouvent actuellement dans l'arrière pays mieux lotis, selon certaines indiscretions, avec ce qu'on entend dire "aider à faire recenser". Alors qu'à NDjaména, on s'amuse à faire traîner les enseignants pour leurs salaires, l'école serait-elle moins importante que le recensement?

Ceux des chefs de partis qui ont choisi d'aller au recensement l'ont voulu pour s'assurer quelques sièges de députés et de conseillers municipaux dans les communes et non pour pouvoir empêcher de quelque manière que ce soit au peuple tchadien de subir les privations et autres crimes commis à tous les niveaux de l'administration par les promus du Mps. Ces chefs de partis de l'opposition aménagent quelques strapontins à leurs militants. Et le peuple?

Nous ne croyions pas si bien dire en évoquant dans notre précédente parution que le pays allait vers le parti unique. L'opposition, de quel bord qu'elle soit, quand elle sort du bois ne reste qu'au discours. Incapable de mobiliser foule alors qu'elle prétend représenter la majorité sociologique. L'opposition n'a rien à donner. Chacun de nous doit se dire que ce qui nous arrive aujourd'hui mérite un sursaut. Non pas pour la cause d'un de ces leaders qui nous ont montré leurs limites. "Quelqu'un a vu l'opposition?", s'est demandé un confrère. Non est la réponse!

La Rédaction

Les tortionnaires de la DDS rattrappés par leur passé



Mahamat Djibrine dit "El-Djonto", l'un des tortionnaires les plus redoutés de la DDS, a été renvoyé en Côte d'Ivoire de son poste à l'Onuci, suite à une plainte de Human rights watch, a indiqué un rapport de ladite institution. Le compte à rebours a-t-il commencé? PP.2&3.

"Beaucoup de nos chefs d'Etat en Afrique veulent rester présidents pour toujours. Je n'ai rien contre... si un pays, par une élection démocratique, décide qu'un candidat reste à la présidence à vie. Mais qu'on manipule la constitution du pays pour rester au pouvoir est condamnable". Interview du cardinal Tumi. P.5





Saleh Younouss

Guihini Korey

Ahmat Allatchi

Toké Dady

Bichara Chaïbo

Mbaïkoubou

↑ En haut, les directeurs successifs de la DDS de 1983 à 1990.

Les principaux chefs de services de la DDS

**Après
El-Djonto
à qui
le prochain
tour?**



Mahamat Djibrine dit "El-Djonto"



Moussa Adoum Seïd



Issa Arawaï



Abakar Torbo



Ketté Moïse



Djadda El Hadji Mallah



Abbas Abougrene



Doudet Yalade Bang



Housseine Chahade



Adoum Mahamat Moussa



Yaldé Samuel



Abdelkader Hassane Rangers



Khalil Djibrine



Mahamat M'Boudou



Moussa Outman



Oumar Souny



Oumar Nouri Abdelkerim



Warou Ali Fodou



Ali Nokouri



M'Bodou Boukari



Bichara Chaïbo

Liste des anciens responsables et agents de la DDS occupant des postes de responsabilité

Février 2005

Anciens Directeurs de la DDS sous Hissène Habré

Abel Younouss

Sous Habré : Directeur Adjoint de la poste de l'Électrocommunication, Ministre des postes et des Télécommunications

Salikou Nestor

Sous Habré : Préfet Mont de Lam ; ex-Directeur adjoint de la garde Nomade Nationale du Tchad.

Ymat Allatchi

Sous Habré : Commissaire Divisionnaire de la Police, chef de surveillance du Territoire du Chari / Baguirmi, Régional de la Zone Nationale à Batha. Ancien Commandant de la Brigade Spéciale d'Intervention Rapide (BSIR) sous Hissène Habré.

Ya Allanga

Sous Habré : Commandant de la BSIR. Actuellement : Commandant d'un groupe de la Gendarmerie.

Ymar Soumy

Sous Habré : Commandant de la BSIR. Actuellement : Officier Assimilé dans l'Armée Nationale du Tchad, en mission à l'étranger.

Yoramane Yomdi Djarsia

Sous Habré : Chef du service Fichier et du Service Effectifs à la BSIR.

Actuellement : Direction du Génie Militaire de l'Incendie, armée Nationale Tchadienne. Anciens chefs de service de la DDS sous Hissène Habré

Bang Elinan Jeremie

Sous Habré : Chef du service Formation. Actuellement de la DDS. Actuellement : Coordinateur de l'ANS à N'Djaména.

Yé Samuel

Sous Habré : Chef de service Formation. Actuellement puis chef de service Exploitation de la DDS. Actuellement : Chef de service de l'agent de sécurité pour la Mission Aérienne (ASECNA) de l'aéroport international de N'Djaména ; ex-attaché à la Gendarmerie Nationale affecté à l'Agence Nationale de sécurité.

Yamat Djibrine, dit "El-Djonto"

Sous Habré : Chef du service contre-Espionnage, et Coordonnateur de la Documentation de la DDS. Actuellement : Chef de Cabinet du Directeur Général de la Police Nationale (renvoyé en janvier 2005 de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire dans le cadre de l'ONUCI).

Yé Hadj Mallah

Sous Habré : Responsable du service de Recherche et Chef du service Mission Médicale de la DDS. Actuellement : Protocole, Ministère des Affaires Étrangères et

de l'Intégration Africaine ; ex-Chef de service au salon d'honneur de l'Aéroport international de N'Djaména ; ex-Directeur de la zone Asie Océanie au Ministère des Affaires Étrangères.

Abbas Abougrene

Sous Habré : Chef de service de la sécurité fluviale de la DDS. Actuellement : Chef de service de contre-Espionnage de l'ANS.

Adoum Mahamat Moussa

Sous Habré : Chef du service Contre Exploitation de la DDS. Actuellement : Chef de service adjoint de l'ANS pour la ville de N'Djaména.

Hissène Chahadé

Sous Habré : Chef du service Exploitation de la DDS. Actuellement : Commandant, en service à la Direction du Personnel de la Direction Générale de la Garde Nationale ; ex-Commandant adjoint de la Gendarmerie du Chari-Baguirmi.

Abdelkerim Hassan, dit "Ranger"

Sous Habré : Chef du service Exploitation étrangers de la DDS. Actuellement : Officier de liaison, au ministère de la Sécurité Publique et Immigration ; ex-Service de Législation, Ministère de la Sécurité Publique et Immigration ; ex-Chef de sécurité du premier Ministre ; ex-Attaché de Sécurité du Ministre de la Sécurité Publique.

Khalil Djibrine

Sous Habré : Chef du Service Liaison Militaire et Extérieur de la DDS. Actuellement : Préfet du Lac ; ex-sous-Directeur des Finances à la Manufacture d'Équipements Militaires (MANEM).

Moussa Outman

Sous Habré : Chef du service secrétariat de la DDS et chef du service de la Sécurité intérieure de la DDS. Actuellement : Chef de Personnel à la Direction de Renseignements Généraux ; ex-Préfet de Tandjilé Ouest.

Warou Ali Fodou

Sous Habré : Chef de Sécurité Fluviale de la DDS. Actuellement : Direction de la Sécurité Publique.

Ali Noukouri

Sous Habré : Chef de service de la Sécurité Intérieure de la DDS. Actuellement : Commandant Principale de la Police (sans poste) ; ex-Commissaire Central pour la ville de Bongor.

Chérif Haliki Haggar

Sous Habré : Chef du service de Sécurité de l'aéroport de N'Djaména. Actuellement : Commandant Principal de la Police (sans poste) ; ex-sous-préfet de N'oukou

Darkou Ahamat Kalbassou

Sous Habré : Chef Adjoint du sécurité Intérieure de la DDS. Actuellement : au service de l'ANS.

Gamar Daouro

Sous Habré : Chef Adjoint du service de

Contre-Espionnage de la DDS. Actuellement : Chef de service Exploitation des étrangers de la Police Nationale

Mahamat Djoung Djoung

Sous Habré : Chef de DDS à Mongo. Actuellement : Chef antenne et Coordinateur de l'Agence Nationale de Sécurité à Moundou et à Doba.

Zakaria Monone

Sous Habré : Chef du service "sources ouvertes" de la DDS. Actuellement : Chef d'une antenne de l'ANS à Mani.

Abdallah Wagadé

Sous Habré : Chef adjoint du service d'Exploitation de la DDS. Actuellement : Directeur de l'armée ; ex-Etat Major de l'Armée Nationale Tchadienne ; ex-Chef de division au Contrôle Général des Armées.

Nodjnan Jérôme

Sous Habré : Chef adjoint du service "recherches" et Officier de Sécurité de la DDS. Actuellement : Commandant Adjoint Corps Urbain à Moundou ; ex-Adjoint Délégué Régional de la Police à Bol.

Ahmat Dari

Sous Habré : Commissaire responsable de la DDS dans la région de Moundou. Actuellement : Directeur adjoint à la Direction de Protection de la Sécurité et de Défense au ministère de la Défense.

Mahamat Seïd (Ali Yeg)

Sous Habré : Chef du service Liaison et Surveillance de la DDS pour le secteur autonome courant Walia, N'Gueli, et N'Goumna. Actuellement : Police Nationale, service des Renseignements Généraux. Agent de la Brigade Spéciale d'Intervention Rapide (BSIR) de la DDS sous Hissène Habré.

Agents de la Brigade spéciale d'intervention rapide (BSIR) de la DDS sous Hissène Habré.

Mahamat M'Bodou

Sous Habré : Chef du Bureau de Renseignements de la BSIR. Actuellement : En service au Contrôle Générale des Armes

Sabre Ribe

Sous Habré : Chef du Secrétaire de la BSIR. Actuellement : Directeur Adjoint du Bureau de l'emploi de la Gendarmerie Nationale.

Issa Idriss

Sous Habré : Agent de BSIR. Actuellement : Commissaire Divisionnaire, Délégué Régional de la police du Lac à Bol.

Tolba

Sous Habré : Chef de poste aux "locaux", un des centre de détention de la BSIR. Actuellement : Régisseur de la Maison d'Arrêt à N'Djaména ; ex-Chef de Sécurité du Palais de justice.

Abdelaziz Philippe

Sous Habré : sous Officier assimilé de la BSIR. Actuellement : Régisseur de la Maison d'Arrêt de Moundou. Anciens responsables de la Sûreté Nationale Sous Hissène Habré.

Nodjigoto Haunan

Sous Habré : Directeur de Sûreté Nationale. Actuellement : Colonel et Coordinateur National adjoint de la Zone Pétrolière ; ex-Conseiller à la Sécurité du Premier ministre.

Brahim Djidda

Sous Habré : Directeur de la Sûreté Nationale. Actuellement : Contrôleur Générale de Police ; ex-Secrétaire Général adjoint du Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration.

Mahamat Wakaye

Sous Habré : Directeur adjoint de la Sûreté Nationale. Actuellement : Directeur de la Police Judiciaire ; ex-Contrôleur Général de police ; ex-Commissaire Central pour la ville de N'Djaména.

Touka Haliki

Sous Habré : Directeur de la Police Judiciaire et responsable du Service des Renseignements généraux. Actuellement : Inspecteur Général de la Police Nationale ; ex-Commissaire Central pour la ville de Moundou.

Autres

Mahtjoub Djouma

Sous Habré : Agent du service de la sécurité fluviale de la DDS. Actuellement : Chef de service à l'ANS chargé de la ville de N'Djaména.

Ngartorangal Ngaiadet

Sous Habré : Directeur adjoint du service des Renseignements Généraux de la Police Nationale. Actuellement : Conseiller du Ministre de la Sécurité Publique ; ex-Directeur Général de la Sûreté Nationale

Ahamat Abakar Chemi

Sous Habré : Chef Adjoint du service Sécurité à Moundou. Actuellement : ministère de l'Administration du territoire ; ex-Chef de service chargé de la sécurité Intérieure à la Présidence de la République.

Djaffi Assali

Sous Habré : Chef adjoint des services Liaison et Sureveillance de la ville de N'Djaména. Actuellement : Directeur du Service spécialisé de la Gendarmerie nationale.

Fatimé Suzanne

Sous Habré : Directrice de l'animation "groupe choc" de l'Unir. Actuellement : Sous-préfet de Koundouf ; ex-chef du 5ème arrondissement de N'Djaména.

Rapport de Human Rights Watch du 12 juillet 2005 - Pages 39-45

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes...

Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informier et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPEENNES

Cette mission a bénéficié du soutien de la Direction générale de la Mondialisation du Ministère français des Affaires étrangères et européennes (MAEE). Les propos énoncés dans ce rapport n'engagent que la position de la FIDH, de la LTDH et de l'ATPDH et ne reflètent pas la position du MAEE.

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
CCP Paris: 76 76 Z
Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80
www.fidh.org

Directrice de la publication : Souhayr Belhassen
Rédacteur en chef : Antoine Bernard
Auteur et coordination : Florent Geel
Design : CBT



Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH)

Créée en 1991 après la fin de la dictature d' Hissène Habré, la LTDH est une des principales organisation de défense des droits de l'Homme au Tchad. Les 13 000 militants de la LTDH, issus de toutes sensibilités et répartis sur l'ensemble du territoire sont regroupés au sein de dizaines de cellules locales et de 8 fédérations régionales gérées par un bureau national localisé à Ndjamena.

La mission de la LTDH s'articule autour de deux axes majeurs. Le premier axe consiste à mener une surveillance des institutions publiques tchadiennes, mais aussi des milieux privés, pour s'assurer que les droits de l'Homme sont respectés et protégés. Les modes d'action de la LTDH sont notamment l'interpellation, la dénonciation, et la documentation des violations des droits de l'Homme. Le deuxième axe, c'est la contribution à l'Etat de droit par l'éducation citoyenne : formation, sensibilisation et documentation en matière d'éducation aux droits humains dans un langage accessible à tous.

Aujourd'hui, la paix et le retour à l'État de droit sont au centre du combat de la LTDH. La protection des défenseurs des droits

de l'Homme est également une de ses priorités, notamment en mémoire de Maître Joseph Béhidi, le vice-président de la LTDH assassinée en février 1992. En outre, l'éducation citoyenne sur les valeurs de respect de l'autre, de liberté, et d'acceptation de soi, fait aussi partie de ses objectifs. L'affaire Hissène Habré et la question de la justice internationale en général, les disparitions forcées, l'esclavage moderne, et les enfants soldats sont également des thématiques qui sont au cœur des préoccupations de la LTDH. Notre lutte repose sur l'espoir que l'Afrique retrouve un jour un visage humain en matière de droits de l'Homme.

Affiliée à la FIDH depuis 1992, la LTDH a assuré deux mandats de vice-président au sein du Bureau international de la FIDH, et elle est également membre fondateur de l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH).

BP 4539

N'Djaména-Tchad

Tel : +235 6629 39 56 / Mail : ltdh_tchad@yahoo.fr

Site web: www.laltdh.org



Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH)

Créée en 1991, l'ATPDH est une organisation de promotion et de défense des droits de l'Homme, laïque, apolitique et à but non lucratif. A travers un travail de conseil juridique, d'enquête, de dénonciation, de plaidoyer, d'éducation et de sensibilisation, elle se concentre sur les thèmes suivants : lutte contre l'impunité ; intégrité physique ; droits des prisonniers ; droits des femmes et des enfants ; et libertés publiques.

Composé d'un millier de militants, d'un staff permanent de 9 personnes et de 90 bénévoles qui travaillent dans les 10 missions d'actions locales de l'organisation, l'ATPDH sensibilise et forme chaque années des centaines de personnes au Tchad. Les objectifs de l'ATPDH sont notamment : que les gens connaissent leurs droits, les revendiquent et les défendent ; le respect des droits des personnes en détention ; le respect de la dignité des femmes ; le respect des droits des enfants ; la réduction de l'impunité ; la diminution du recours à la torture.

Pour atteindre ces objectifs, ATPDH a engagé un certain nombre de programmes, comprenant:

- la création d'un observatoire national sur les conditions carcérales, incluant la formation des prisonniers et des gardiens de prison ;
- la lutte contre l'esclavage des enfants, vendus sur les marchés comme travailleurs de champs, à travers la création de "cercles de vigilance" ;
- la sensibilisation aux droits de l'homme, par exemple grâce

à un journal bimensuel "Le Rougeau" et à des tracts (en français et en arabe) sur la torture, le SIDA, les droits des prisonniers ;

- des programmes éducatifs dans les missions d'actions locales sur les droits de l'homme, les droits des femmes (par exemple les possibilités légales pour empêcher le mariage des enfants) ;

- les procédures d'indemnisation suite aux dommages environnementaux causés par le projet de l'oléoduc Tchad-Cameroun.

Dirigée par Me Jacqueline Moudeïna, avocate des victimes du régime Hissène Habré, l'ATPDH est donc particulièrement impliquée dans la lutte contre l'impunité des ex-agents de la DDS, la police politique d'Hissène Habré et bien sur du jugement d'Habré lui-même. Pour son combat en faveur des droits de l'Homme et du jugement d'Hissène Habré, Jacqueline Moudeïna a reçu de nombreux prix dont en 2011, le Right Livelihood Award, le « Prix Nobel Alternatif » décerné par une fondation suédoise.

L'ATPDH est affiliée à la FIDH depuis 2001 avec laquelle elle travaille sur de nombreux sujets, notamment la lutte contre l'impunité au Tchad et en Afrique, et membre de l'Union Interafricaine des droits de l'Homme (UIDH).

BP 4082 - N'Djaména / Tchad

Telephone: +235 251 88 53 (secretariat)

Mail : atpdh.tchad@gmail.com

Fax: +235 51 58 84

La FIDH
fédère 164 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur www.fidh.org